

## Doc 1 - Fiche résumé projet Fosse Descroix

### Projet éolien de la Fosse Descroix – Romescamps/Gourchelles/Fouillooy

Enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021



**Implantation d'éoliennes dans un paysage emblématique !**

Caractéristiques du projet : 6 éoliennes - 1 poste de livraison – Sté WKN

-Hauteur totale entre 99,9 m et 123,3 m en raison des contraintes aéronautiques (donc pales plus près

-Distance premières habitations : 615 m (Fouillooy) – 630 m (Romescamps, ferme du moulin) - 940 m

-Risque de dépassement seuils acoustiques réglementaires la nuit



#### Légende :

--- Limites communales

● Projet Fosse Descroix  
6 éoliennes (E1 à E6)

#### Parcs voisins en activité :

● Parc du Candor

6 éoliennes

● Parc des œillets

4 éoliennes

● Parc du Poirier Mai

6 éoliennes

● Parc de Morvill

6 éoliennes

#### Propriétaires

E1 Debov

E2 et E3

E4 De

E5

F

#### Historique du projet

2014 – rencontres des élus, des propriétaires fonciers et exploitants agricoles – avis favorables

2016 – lancement des études, installation mât de mesure

2019 – Ajustements, validation finale

-Maires signataires : Jacques PEIGNE (Romescamps), Christophe COCU (Gourchelles), Patrick FIZET (Fouilloy)

-Pas d'emplois prévus dans les communes concernées par le projet, dévalorisation des habitations...

Démantèlement du site : Provisionnement de 50 000€/éolienne (coût insuffisant) - excavation du béton de profondeur pour les terres agricoles – proposition de reconversion des pales en aires de jeux pour mobilier urbain ergonomique...

#### **Milieu Naturel et Paysage : Un paysage emblématique menacé**

-Implantation prévue dans le paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de  
Un secteur inapproprié jusqu'ici préservé des projets éoliens

-En bordure de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNF)

-Contexte éolien marqué (notamment dans la Somme au Nord du projet)

-191 éoliennes construites ou en instruction à proximité – parc éolien Poirier Major

-Risque de saturation visuelle et d'encercllement des lieux de vie

-Choix d'implantation incohérent : 2 éoliennes à l'écart des 4 autres (1 km d

#### Patrimoine :

- Proximité de 5 sites classés ou inscrits, 27 monuments historiques, de

- Co-visibilité avec Eglise Notre-Dame du Hamel (classée Monument)

- Impacts visuels pour les communes de Romescamps, Carroix, Hes  
Moulin de Romescamps, de Saint-Clair....

-Photomontages non pertinents et incomplets

-Mesures d'évitement insuffisantes et inefficaces (plantation

#### **Biodiversité : Un projet fortement impactant**

- Choix du secteur inapproprié au regard des enjeux

- 5 éoliennes sur 6 ont une distance minimale entre

3 éoliennes ont une garde inférieure à 100m

- 4 éoliennes (E2, E3, E5, E6) en infraction car

-Les impacts cumulés sur la biodiversité : non

pertinentes

#### Oiseaux :

-Présence d'un couloir principal de migration

farlouse, Vanneau huppé... Présence

-48 espèces nicheuses dont 36 espèces

=) « L'autorité environnementale

#### Chauves-souris : Activité

commune...) et d'une vingtaine

-Solution du bridage inappropriée

=) « L'autorité environnementale

leur destruction est

#### **Conclusion**

-Chercher

Respecter

## Doc 2 - Courrier ANSES, 11 février 2020



Direction de l'évaluation des risques

Maisons-Alfort, le

11 FEV. 2020

Unité Evaluation des risques  
liés aux agents physiques

Olivier MERCKEL  
Chef de l'unité

Dossier suivi par :  
Aurélie Naudet

N. Réf. : OM/SS

V. Réf. :

*D. P. MERCKEL*

**Objet :** Réponse à votre courrier du 22 juillet 2019

**Madame,**

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juillet 2019 rassemblant vos interrogations quant à la santé des riverains de parcs éoliens.

L'Anses a été saisie par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé afin d'évaluer les effets sanitaires dus aux basses fréquences et infrasons émis par les parcs éoliens. Le rapport d'expertise produit suite à cette demande a été publié sur notre site internet en 2017.

L'agence soulignait, dans ses conclusions, que les éoliennes sont bien des sources d'infrasons et de sons de basses fréquences et qu'à la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons ne dépassent pas les seuils d'audibilité. L'examen de l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne mettaient pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo. A cet égard la notion de mise en danger que vous évoquez dans votre courrier ne paraît pas établie dès lors que ces conditions sont respectées.

Cependant ce travail a conduit l'Anses à souligner la nécessité :

- de mener des études complémentaires pour les aspects encore insuffisamment documentés et en particulier sur les aspects mécanistiques des interactions entre les infrasons et le système cochléo-vestibulaire ;
- de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique. En effet, aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes.

Les recommandations s'accompagnaient d'un certain nombre de propositions d'actions visant d'une part à améliorer le processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens, notamment par une meilleure définition des interlocuteurs au niveau local, et d'autre part à documenter et contrôler l'exposition des personnes aux infrasons et basses fréquences émis par les parcs éoliens.

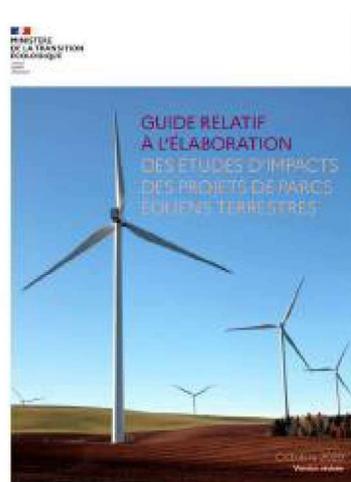
Enfin, pour votre bonne information, un projet de recherche, financé par l'Anses dans le cadre du PNREST (Programme National de Recherche en Santé Environnement) et porté par l'Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), a étudié la faisabilité d'une étude épidémiologique cherchant à examiner les effets sur la santé (gêne, hypertension, troubles anxio-dépressifs, perturbations du sommeil) du bruit audible mais aussi des infrasons ou basses fréquences émis par les éoliennes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Matthieu SCHULER  
Directeur de l'évaluation des risques

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ACI-COP-4-031  
14 rue Pierre et Marie Curie, F94701 Maisons-Alfort Cedex - Téléphone : + 33 (0)1 49 77 13 50 - Télécopie : + 33 (0)1 49 77 26 26 - www.anses.fr

### Doc 3 – Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestre, 2020, p144



Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Octobre 2020, version révisée, p.143,144

#### 7.7.1. Les infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz.

Selon le rapport de l'AFSSET « Impacts sanitaire du bruit généré par les éoliennes » de mars 2008 :

*Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.*

*A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition : autour de 100 dB à quelques Hz (80 à 105 dB(A), 10 Hz).*

Une étude plus ciblée sur les basses fréquences est également en cours. Les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont en effet saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), successeur de l'AFSSET, en juin 2013 sur les effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons dus aux parcs éoliens. L'étude comprend des mesures sur des sites où une gêne particulière est signalée par les riverains. Les résultats devraient être disponibles fin 2016.

## Doc 4 - Carte Localisation des projets en cours d'instruction, septembre 2021 (Erratum : Lire 5 éoliennes pour le projet de la Cressonnière)

Nouvelles E		= 33 éoliennes
	Fosse Descroix 1 <sup>er</sup> septembre – 30 septembre 2021	6 éoliennes
	Monsures 1 <sup>er</sup> septembre - 1 <sup>er</sup> octobre 2021	7 éoliennes
	Moulin Malinot 6 septembre - 7 octobre 2021	11 éoliennes
	Cressonnière 13 septembre - 13 octobre 2021	4 éoliennes
	Le Bosquel 7 octobre - 8 novembre 2021	5 éoliennes

Projets en attente de décision préfectorale		= 17 éoliennes
	Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte)	4 éoliennes
	Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux)	7 éoliennes
	Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering)	6 éoliennes

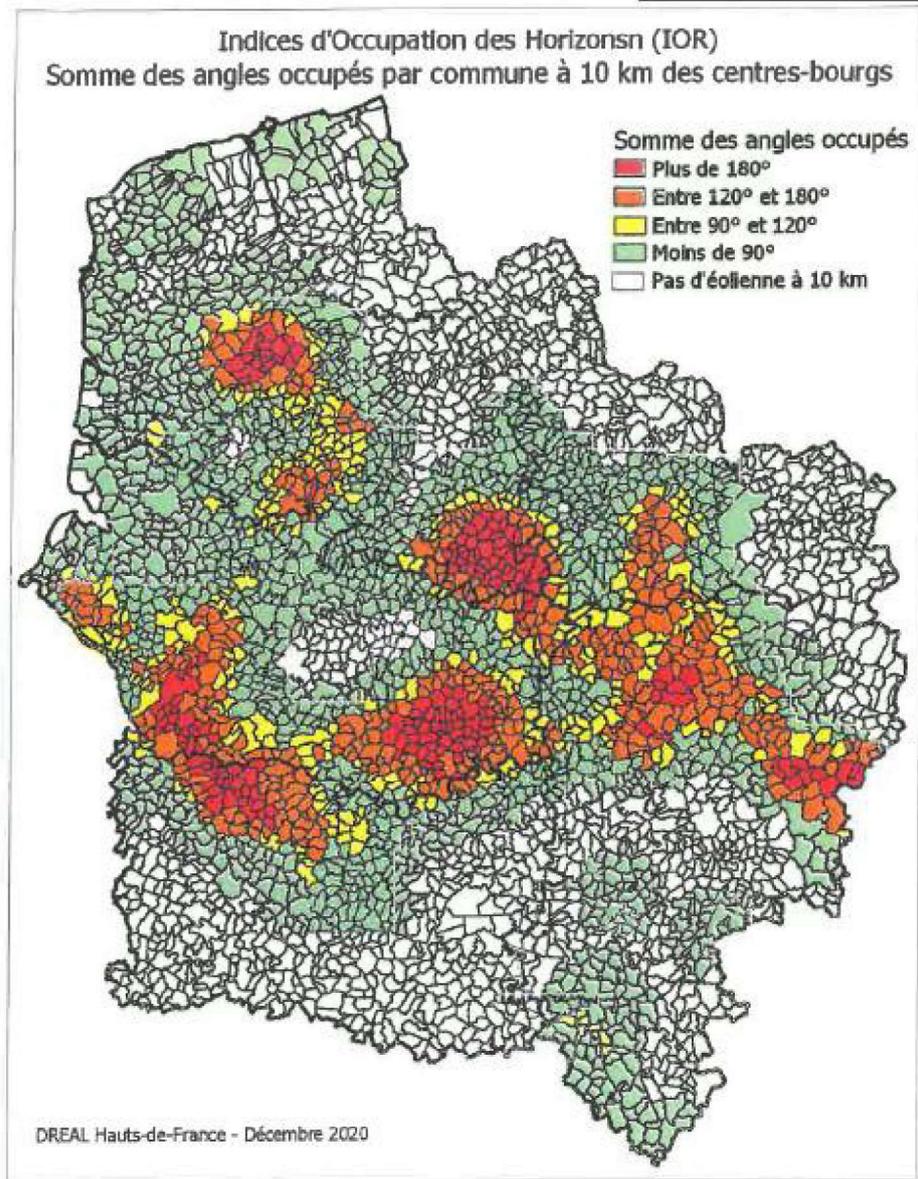
Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23		
	Crèvecœur (Rotangy/Auchy/Viefvillers/Cormeilles)	13
	Greze-Le Hamel	

Projets à venir et mâts de mesure	
	Autres éoliennes en cours d'instruction
	2 mâts annonciateurs de nouveaux projets



**Doc 5 - DREAL, Méthodologie Saturation, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité, 26/05/2021, p 5 à 8**

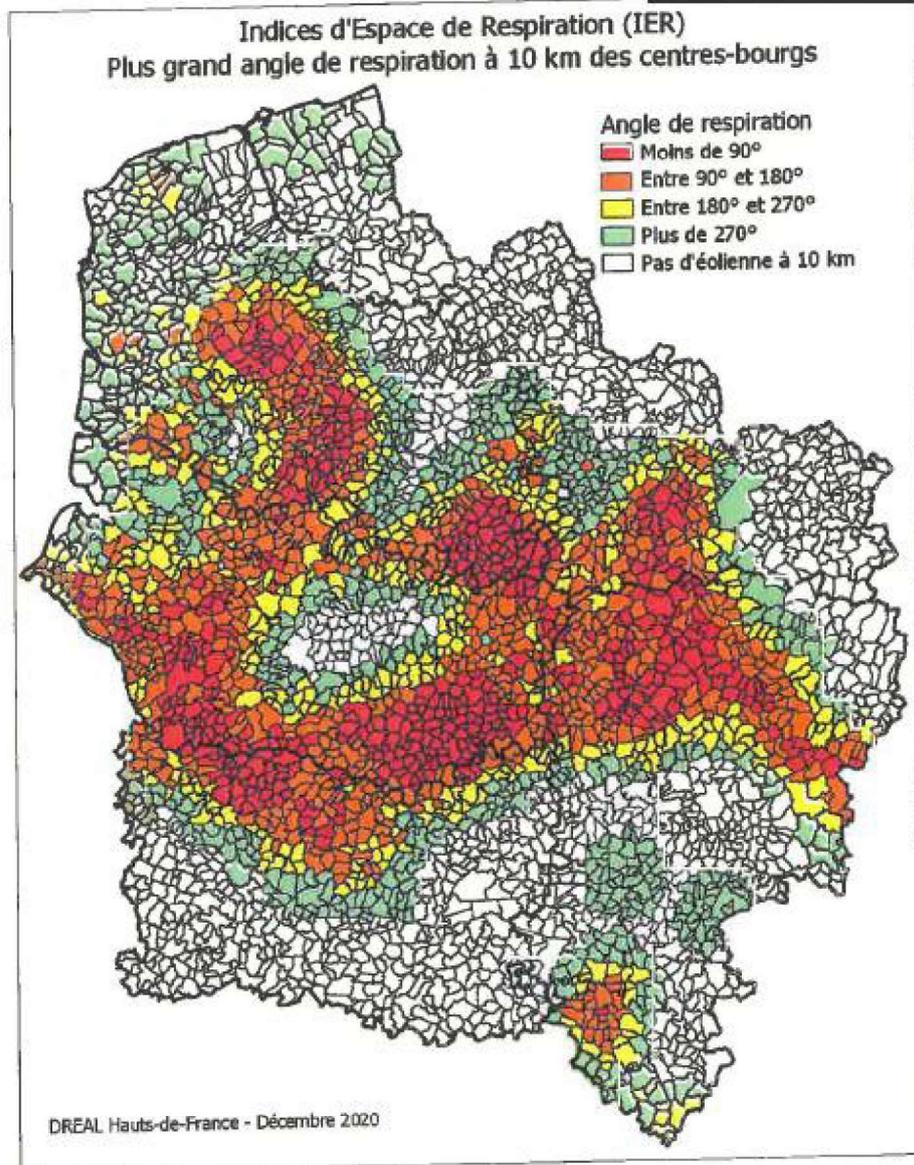
Envoyé en préfecture le 28/06/2021  
Reçu en préfecture le 28/06/2021  
Affiché le   
ID : 060-216002642-20210609-DELIB\_090621N1-DE



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent à la somme des angles occupés par des éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

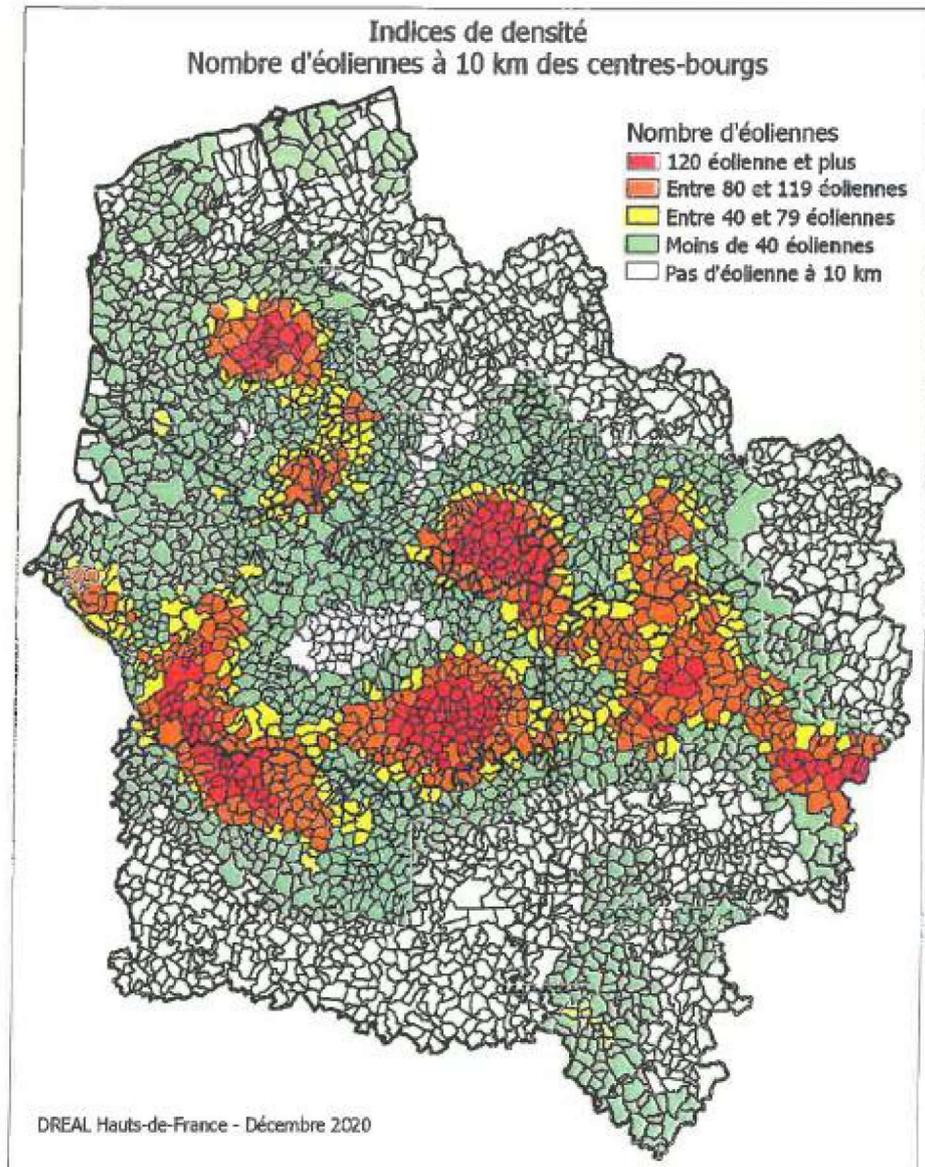
Envoyé en préfecture le 28/06/2021  
Reçu en préfecture le 28/06/2021  
Affiché le   
ID : 060-216002642-20210609-DELIB\_090621N1-DE



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent aux plus grands angles de respiration, donc sans éolienne construite ou autorisée (arrêté à fin 2020), à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

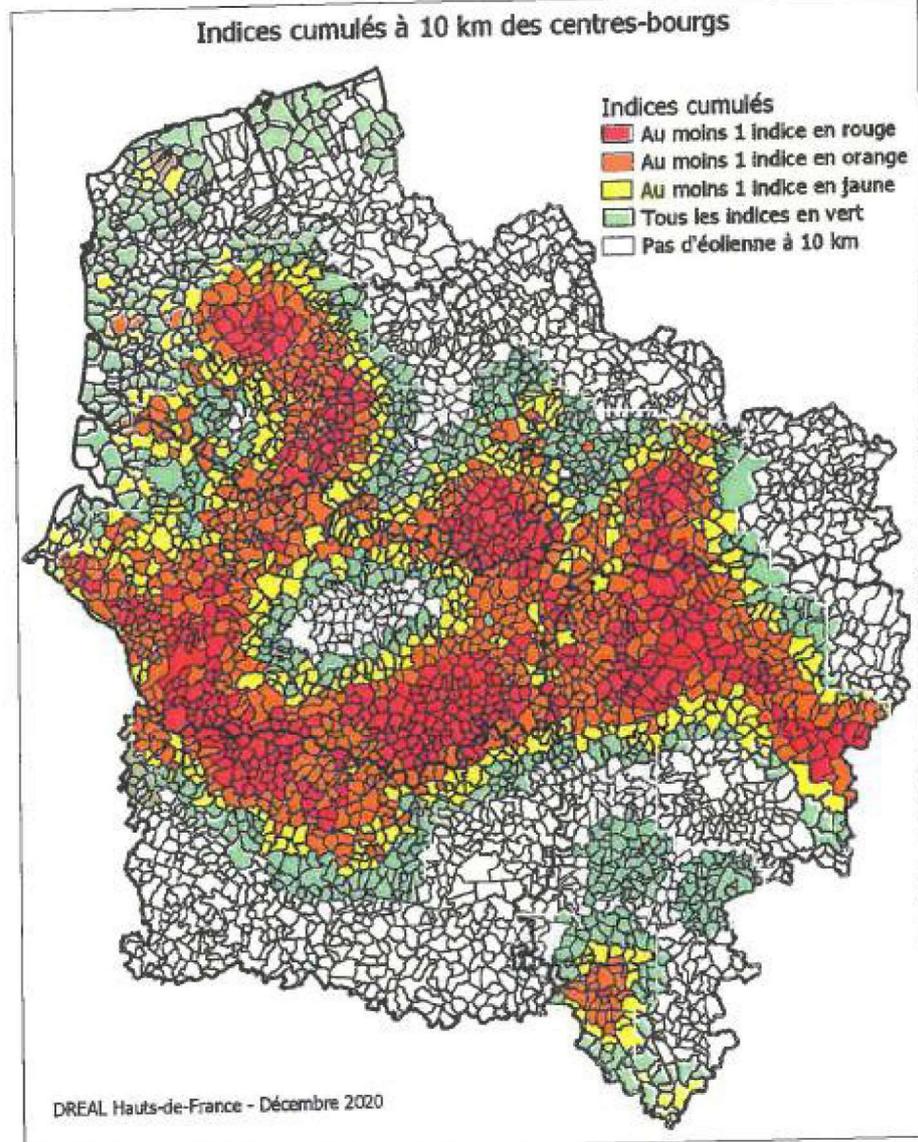
Reçu en préfecture le 28/06/2021  
Affiché le  
ID : 060-216002642-20210609-DELIB\_090621N1-DE



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent au nombre d'éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021  
Reçu en préfecture le 28/06/2021  
Affiché le   
ID : 060-216002642-20210609-DELIB\_090621N1-DE



La carte ci-dessus est une synthèse des trois précédentes. Les communes en rouge correspondent aux communes en rouge sur au moins l'une des cartes précédentes, de même pour les autres couleurs. Les valeurs correspondent aux éoliennes construites ou autorisées (arrêtés à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Lorsque le projet impacte une des communes en rouge ou orange ou lorsque cela paraît nécessaire (par exemple commune en jaune ou en vert qui passerait en orange ou rouge avec le projet), le pétitionnaire analyse la saturation pour tous les lieux de vie (bourgs, villages, hameaux ou habitats isolés) présents dans le pé-

## Doc 6 – SRADDET Hauts-de-France, approuvé le 04/08/2020, p 225 et 226



● **Résultats attendus :**

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2021	2026	2031
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	9%	16%	20%	28%

L'objectif régional de production d'énergies renouvelables est conduit en tenant compte à la fois des potentialités régionales, de la création d'emplois régionaux, de l'acceptation sociale et du besoin de limiter les impacts environnementaux (pollution de l'air, protection de la biodiversité...) et paysagers.

Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et en particulier le phénomène de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et, ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100% de recyclage. Le travail d'identification des zones de saturation et celles favorables s'appuie sur un travail de cartographie réalisé à l'échelle régionale, coordonné par le Préfet de Région.

Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2015. Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz, à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur.

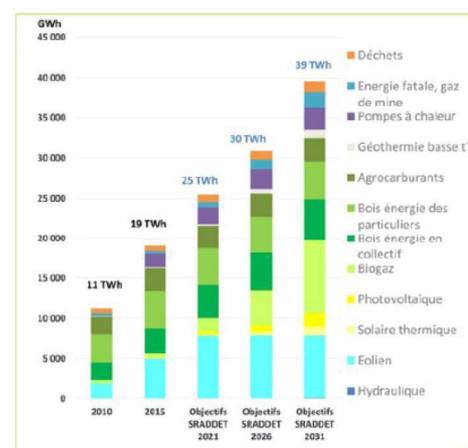
**Le scénario régional choisit de donner une place importante à la méthanisation.** Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement

d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. En outre, toute réflexion préalable à l'installation d'unités de méthanisation est menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols.

Le scénario régional vise la **stabilisation du bois-énergie pour les particuliers** afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou de poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant, le scénario régional prévoit une **augmentation du bois-énergie en collectif** dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des émissions des polluants est intégrée.

Pour les agro carburants : le scénario régional affiche une **stabilisation de leur production d'ici 2031** dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, le scénario encourage la substitution d'agro carburants de 1ère génération par le développement de la production de BioGNV.

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2885	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
<b>TOTAL</b>	<b>18 995</b>	<b>25 451</b>	<b>30 924</b>	<b>39 538</b>	



## **Doc 7 - Délibération de la Communauté de Communes de Picardie Verte, 14 avril 2021**

### **Motion « Eoliennes »**

#### **Proposée par les élus de la Communauté de Communes de la Picardie Verte**

La Communauté de Communes de la Picardie Verte entend par cette délibération- motion faire part de son opposition au développement anarchique des parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mâts sont déjà répartis sur 11 parcs et 43 autres mâts répartis sur 9 parcs sont en projet.

Nous ne voulons pas parvenir à une saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement de nos communes, quelles qu'elles soient. Sur le tiers du territoire de la CCPV, un mitage en règle du territoire est déjà présent, et d'autres implantations semblent encore prévues, à terme. Selon les propos du sénateur Edouard Courtial, du 20 février 2020, 198 mâts fonctionnaient à cette date dans l'Oise et la saturation des populations et de certains décideurs est nette.

Rappelons qu'à ce jour, la Région des Hauts-de-France compte 2018 éoliennes...

Or, notre territoire est également tourné vers une reconnaissance patrimoniale, écologique et environnementale. La recherche d'un label partagé avec la CCOP « Pays d'Art et d'Histoire » pourrait venir compléter et couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont faits pour sauvegarder le patrimoine de nos communes, dont celle, notamment, de Gerberoy, l'un des plus beaux villages de France, dont le renouvellement du statut pourrait être menacé, ainsi que notre économie touristique globale, et celle du Grand Beauvaisis.

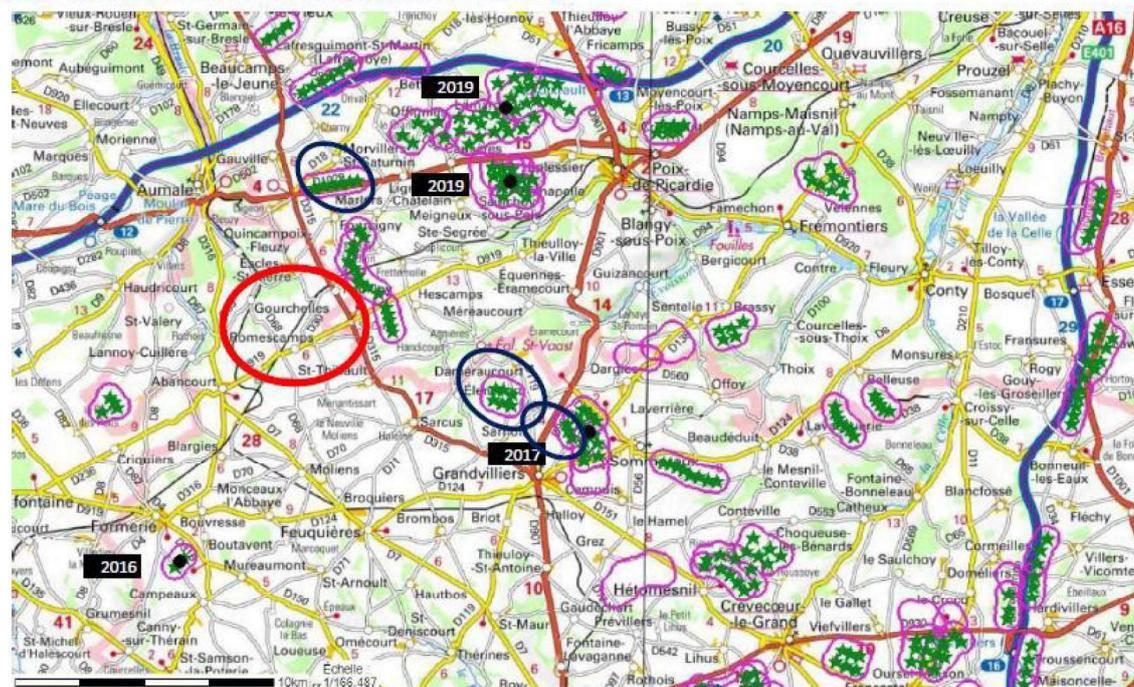
Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne pas perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à cet encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent être massacrés par cette multitude de mâts, véritable forêt d'éoliennes qui n'aboutit qu'à une vision de troncs métalliques à perte de vue.

Territoire à énergie Positive et de Croissance Verte, la Picardie Verte ne souhaite pas sur son territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc global d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables, seront retranscrits dans nos documents stratégiques, avec cohérence, mais pas sans imagination, ni mesure.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres. Il vous est proposé d'adopter la présente motion, afin de la communiquer « à qui de droit », dans le respect de l'équilibre de notre territoire et des nécessaires solidarités entre territoires, entre populations et entre générations.

**Doc 8 – DREAL, carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021** Source : carto.geo-  
**BIODIVERSITE - ide.application.developpement-durable.gouv.fr**

[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien\\_suivi\\_env.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map)



Légende :

Parcs éoliens F

éolienne construite

● Suivi environnemental existant

2017 Date de dernier suivi de mortalité

○ Zone du projet éolien Fosse descroix

○ Parcs éoliens de la Sté WKN

**Doc 9 – SFEPM, Communiqué de presse, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol**

**Communiqué de presse**



**Mercredi 2 décembre 2020**

**Impacts éoliens sur les chauves-souris**

**Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !**

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. On estime ainsi que chaque année en France, plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des éoliennes.

La mortalité dépend du comportement des espèces, de leurs hauteurs de vols et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contexte paysager. C'est pourquoi la SFEPM, comme EUROBATS, recommande depuis plusieurs années déjà de ne pas installer d'éoliennes en contexte forestier et bocager.



Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces susceptibles d'évoluer à haute altitude, à savoir les Noctules et les Pipistrelles, sont massivement tuées par les aérogénérateurs dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol et les espèces migratrices comme la Noctule commune sont menacées de disparition.

Ces effets négatifs de l'éolien, une énergie certes renouvelable, risquent encore de s'accroître pour les chauves-souris avec l'installation de machines qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol ». Les pales de ces nouvelles machines descendent en dessous de trente mètres, et voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.

Ce communiqué a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur **l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se développaient**. Des espèces comme le Grand murin, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, pourront l'être lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction. C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces protégées.

Les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficacité environnementale obligerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors. Ces nouvelles éoliennes **dont la garde au sol est inférieure à 30 m** devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité !

Contact Presse : Laurent ARTHUR  
laurent.arthur@ville-bourges.fr

[www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)

**Doc 10 – SFEPM, Manifeste, 25 mai 2021, développement éolien et disparition des chauves-souris.**



**MANIFESTE**

le 25 Mai 2021

**Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?**



**Le ciel se vide**

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

**La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante**

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies peuplées de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.



© Thomas Le Campion



© Laurent Arthur

**Bibliographie :**

Voigt C.C., Currie S.E., Fritze M., Roeleke M. and Lindecke D. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience*XX- No.X :1-9.

Millon L, Colin C, Brescia F, Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.*112:51-54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathew Rodrigues L, Rodriguez-Durán A, R Villegas-Patracá R. and Voigt C.C. In wind energy development on bats perspective. in C.C. Voigt and T. (2016). *Bats in the Anthropocene of bats in a changing world*. 10.1007/978-3-319-25222

Pour plus de références contactez-nous à l'

Contact P  
Mélanie  
press

**Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème**

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus récentes raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui seront concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus important que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans les zones. Les rotors croît également en dimension pour une production d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Les chauves-souris nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximales dépassent les 100 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chances à celles qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirées par les pales.

**Un quart des mammifères de France disparaissent des pales**

Avec la multiplication des éoliennes dans toutes les chauves-souris, soit vint en métropole, seront bientôt victimes si le développement éolien poursuit ses résultats catastrophiques. Les chauves-souris qui évitent le chemin. L'inquiétude se répand à l'échelle de l'Europe, les chiffres des organismes scientifiques confirment les appels de spécialistes lors des colloques internationaux. Une drastique baisse est passée, et il est clair que les éoliennes et

<p><b>Commissaire enquêteur</b></p>	<p>Intervention fort complète et détaillée dans un registre factuel qui s'appuie sur les constats des études MRAE et autres organismes impliqués dans le suivi des enjeux environnementaux de l'éolien, mais également qui fait ressortir l'évolution défavorable des populations impactées via leurs représentations (communes, communautés de communes, région).</p> <p>Les questions formées par le déposant traitent tous les aspects du projet en s'appuyant sur des références précises. Certaines de ces questions sont reprises infra et soumises au porteur du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>"Combien de communes sur les 25 concernées par le périmètre de l'enquête vous ont rendu un avis délibéré (Devoir pourtant spécifié par arrêté préfectoral) ?</i></li> <li>- <i>Le bridage peut-il raisonnablement être considéré comme une solution pérenne et efficace contre les nuisances acoustiques ?</i></li> <li>- <i>Ce bridage est-il compatible avec les objectifs de production et de rentabilité du projet ?</i></li> <li>- <i>Les riverains des éoliennes de la Fosse Descroix auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? (Déménagement ? Recours en justice ?...voir démontage de l'installation éolienne ?)</i></li> <li>- <i>Sur quelle référence reconnue se base la pertinence de l'implantation du projet de la fosse Descroix ?</i></li> <li>- <i>Comment considérer comme satisfaisante et cohérente une solution finale de 2 groupes distincts de machines distants de 1km (2 d'un côté- 4 de l'autre) ?</i></li> <li>- <i>Qui s'inquiète de la pollution lumineuse provoquée par ces éoliennes, notamment la nuit ? (« c'est guirlandes de Noël » toutes les nuits, tant pis pour ceux qui préféreraient les étoiles ?)</i></li> <li>- <i>La plantation de haies et le traitement (discutable) des postes de livraisons sont-ils vraiment des mesures efficaces de compensation visuelle (séquence ERC obligatoire) ? etc....</i></li> <li>- <i>Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050. Il faut rappeler ici que cela doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PIUj...) -donc ce projet ne respecte pas les prévisions entérinées ?</i></li> <li>- <i>Où est le bilan carbone chiffré du projet de la Fosse Descroix ? (Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?</i></li> <li>- <i>Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les installations ? Sont-elles organisées et budgétées ?</i></li> <li>- <i>Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière ?</i></li> </ul>
-------------------------------------	--

	<p>- Pourquoi WKN, comme les autres industriels, éoliens n'achète pas les parcelles d'implantation de ses éoliennes de la fosse Descroix pour en assumer la fin de vie ?</p> <p>- Pourquoi 5 éoliennes sur 6 ne respectent pas les préconisations des spécialistes ? (Pas de pales à moins de 30 m du sol). Ici on prétend même descendre à 19m pour 3 des 7 machines !?</p> <p>- Pourquoi laisser construire 4 éoliennes à moins de 200 m de zones boisées abritant des espèces protégées ? (Infraction au protocole européen EUROBATS ratifié par la France) ...16 m seulement pour E3 !</p> <p>- Pourquoi continuer à proposer la solution du bridage alors que les spécialistes disent que ce n'est pas pertinent ?</p> <p>- Pourquoi suggérer sans preuve que les oiseaux s'adapteront et passeront sur les côtés alors qu'on mite progressivement leur territoire et leurs espaces de circulation ?</p> <p>- chercher une autre implantation du parc ??????"</p>
<b>Porteur du projet</b>	Réponses demandées.
<p>Avant toute réponse, nous souhaitons exprimer le fait que l'observation transmise est rédigée en grande partie sous un format interrogatif et surtout évocatif. Nous remercions Monsieur le Commissaire Enquêteur d'avoir fait une sélection de 18 questions permettant d'orienter nos réponses.</p> <p>Cela étant dit notre absence de réponse aux 60 autres questions ne peut pas être vue comme une validation de ce qu'elles tentent d'évoquer la plupart du temps sans développement particulier, et cela malgré une production très dense apportant paradoxalement très peu d'arguments factuels.</p> <p>Cette production fait état d'un avis personnel sur le projet et sur l'éolien en général. L'observation ne vient pas apporter de faits précis et étayés sur une éventuelle évolution de l'avis des populations à ce sujet et ne se base que sur d'éventuelles impressions ou sentiments.</p> <p>Les observations retranscrites dans la contribution de l'association Eolienne 60 ont pour beaucoup déjà été traitées dans les réponses aux observations précédentes. De plus, comme souligné par Monsieur le Commissaire Enquêteur, nombre d'observations sont principalement tirées de l'avis de la MRAe auquel nous avons répondu au cours de l'instruction. Cette réponse à la MRAE est publique, au même titre que le présent mémoire en réponse.</p> <p>Néanmoins, des réponses spécifiques sont apportées aux 18 questionnements repris par Monsieur le Commissaire Enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur l'avis des communes :</b></li> </ul> <p>Dans le cadre de l'enquête publique, la préfecture sollicite les communes, cela n'est pas du ressort du porteur de projet. Les réponses ne sont par ailleurs pas adressées au porteur de projet, mais au Commissaire Enquêteur, lequel communique sur les délibérations prises dans ce cadre dans son rapport.</p> <p>Nous ne comprenons pas la question transcrite par Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera</p>	

destinataire de ces réponses fournies par la préfecture. Néanmoins, d'après les informations que nous avons recueillies et en l'état actuel de nos connaissances, sur les 25 communes du rayon de l'enquête publique, 6 ont émis un avis favorable, 3 n'ont pas émis d'avis et seules 2 ont émis un avis défavorable.

Enfin, nous tenons à rappeler que 8 délibérations favorables ont été données à notre projet par 5 communes durant son développement, ce qui témoigne d'un soutien indéniable du territoire pour notre projet.

- **Acoustique : Efficacité du bridage / Compatibilité du bridage avec le modèle économique**

De nombreux éléments sur les impacts acoustiques sont présents dans la réponse formulée en p.36 et 37(courriel 02 du 10/09/2021) et sont retranscrits ici :

Le plan de bridage est une solution pérenne et efficace et sa mise en place permet des résultats immédiats. L'avis de l'Autorité Environnementale rappelle que l'étude acoustique a été réalisée conformément à la réglementation et qu'un plan de fonctionnement prenant en compte les parcs voisins est prévu afin de respecter la réglementation.

Le plan de bridage est compatible avec le modèle économique puisque ses effets sur le productible ont été intégrés au budget prévisionnel (lequel est disponible en p.17 du Vol. 3). Il fait, de plus, partie intégrante de la demande d'autorisation environnementale, permettant ainsi à l'administration de s'assurer que l'exploitant sera en mesure de maintenir le parc éolien.

- **Les droits des riverains en cas de nuisances**

La réglementation ICPE permet la modification du plan de bridage des éoliennes. Ce dernier pourra par ailleurs être révisé dès la première année d'exploitation à la suite du contrôle de conformité du parc éolien avec la réglementation acoustique. Ce contrôle est prévu et sera effectué dans le cadre de l'exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix.

Durant l'exploitation du parc éolien et en cas de nuisance acoustiques par exemple, tout riverain peut saisir l'administration. Cette dernière contrôlera l'installation et pourra notamment demander qu'une étude acoustique vienne démontrer la gêne. Si des gênes sont constatées, il sera demandé à l'exploitant du parc éolien d'y remédier, par l'adaptation du plan de bridage. Si aucune action n'est mise en place et que la gêne persiste, l'administration a le pouvoir de faire arrêter le parc éolien ou de lui imposer des prescriptions complémentaires garantissant l'arrêt des nuisances.

- **Pertinence de l'implantation / Cohérence de l'implantation**

L'implantation définie est issue d'un processus itératif de définitions de variantes, lesquelles sont présentées dans l'étude d'impact (Vol 4b – étude d'impact – p.199 à 218). Cette étude vise à identifier le meilleur compromis entre production énergétique, impact environnemental et paysager. L'étude des variantes a été réalisée avec différents bureaux d'étude (Ecosphère, Agence Couäsnon, ATER Environnement et Sixense), lesquels ont contribué et validé cette analyse. Cette étude a été réalisée conformément aux préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de la Transition Ecologique lors du dépôt du dossier.<sup>24</sup>

La zone d'implantation est localisée sur trois communes, lesquelles ont exprimé leur souhait que s'y développe un projet depuis 2014. La ZIP est scindée en deux parties par la voie ferrée et la départementale 30, induisant un écart entre la partie Est et la partie Ouest de la zone. Néanmoins, les simulations réalisées témoignent de situations où le projet est perçu comme un

<sup>24</sup> Dernière version : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_MAJ%20Paysage\\_20201029-2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

ensemble (voir photomontages comparatifs n°1 et 4 de l'étude des variantes présentés en pages 130-132 et 140-141 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact). De plus, dans les cas où elles apparaissent distantes des autres éoliennes, la présence de 2 éoliennes sur les variantes 3 et 4 (au lieu d'1 éolienne sur les variantes 1 et 2), amène plus de lisibilité et d'équilibre au projet. Nous invitons le déposant à consulter notre réponse à l'avis de la MRAe et spécifiquement les pages 3 et 4. Enfin, la Commission de Régulation de l'Energie indique une distance maximale de 1500 mètres entre les éoliennes d'un même parc : « *la CRE recommande que des aérogénérateurs distants de moins de 1500 mètres soient considérés comme appartenant à la même installation* »<sup>25</sup>.

La variante n°3 retenue est celle proposant l'implantation la plus équilibrée d'un point de vue paysager, ainsi que le meilleur éloignement des structures paysagères fonctionnelles pour les chiroptères tout en garantissant une production électrique suffisante.

- **Le balisage lumineux des éoliennes**

La mise en place d'un balisage lumineux est une obligation réglementaire permettant d'assurer la sécurité des aéronefs en signalant tout obstacles à la navigation aérienne. Ainsi, le porteur de projet s'engage mettre en place les dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011.

Ainsi, la réglementation en vigueur (art. 11 de l'arrêté du 26 août 2011) impose :

- Des feux blancs à éclats utilisables pour le balisage de jour et au crépuscule dont l'intensité est de 20 000 candelas)
- Des feux rouges à éclats utilisables pour le balisage de nuit dont l'intensité est de 2 000 candelas.

Les feux utilisés pour la réalisation d'un balisage au titre du présent arrêté font l'objet d'un certificat de conformité de type délivré par le service technique de l'aviation civile, à moins que la conformité de leurs performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie (art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

De plus, les faisceaux lumineux sont quant à eux orientés vers le ciel (inclinaison de 3° par rapport à l'horizontal) limitant la perception depuis le sol (seul 5 à 6 % des feux sont visibles depuis le sol).

A titre de précision, la filière éolienne est engagée dans une démarche d'innovation et de progrès continu ; en ce sens, un programme de recherche est mené par la FEE (France Energie Eolienne – dont WKN France est adhérent). En concertation avec la Défense et l'aviation civile, ce programme consiste en l'atténuation de l'impact visuel des éoliennes : il s'agit du balisage circonstancié. Le principe de ce nouveau mode de fonctionnement est d'allumer les feux / balises uniquement en présence d'un aéronef. Ceci rendrait le balisage inactif 98% du temps.

Enfin, lors de son discours du 5 octobre 2021, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a présenté 10 premières mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien. Dans ces 10 mesures, nous retrouvons la réduction de l'impact lumineux : l'objectif du gouvernement est bien de réduire ou éteindre le balisage lumineux en haut des mâts dès janvier 2022. Des expérimentations dans ce sens sont en cours à Chauché, en Vendée et à Source-de-Loire, en Ardèche.

<sup>25</sup> Commission Régulation de l'Energie – Délibération n°2017-064 – 23 mars 2017

**Engagement complémentaire :**

**Le porteur de projet s'engage à l'arrêt circonstancié du balisage des éoliennes du Parc éolien de la Fosse Descroix, quand ce dernier sera rendu possible par le gouvernement**

**Le porteur de projet s'engage par la présente à soutenir à hauteur de 2 000 € par communes d'implantation des éoliennes (Gourchelles, Romescamps, Fouilloy) tout programme d'amélioration de l'éclairage public qui serait mis en place après autorisation purgée et dans un délai de deux ans après la mise en service du parc éolien.**

- **Les mesures de réduction et de compensation de l'impact paysager**

Dans le cadre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, la compensation intervient en dernière étape. La plantation de haies est une mesure de réduction de l'impact (et non de compensation comme cela est évoqué) permettant de couper des vues de manière ponctuelle vers le parc éolien, en créant un masque visuel. La bonne localisation des haies est nécessaire à la réalisation effective de l'objectif de la mesure, c'est pourquoi une mesure de plantation de 1000 mètres de haies, dédiées aux habitations disposant de vues avérées vers le parc éolien a été prévue. Le poste de livraison sera d'une couleur gris-béton afin de favoriser son insertion paysagère. Ce traitement neutre ne produit pas de point d'appel visuel contrairement à d'autres traitements, c'est la raison pour laquelle ce choix a été fait.

- **SRADDET et documents d'urbanisme**

Contrairement à ce qui est avancé, les objectifs du SRADDET ne doivent pas « obligatoirement être traduits dans les documents d'aménagement du territoire ». En effet, d'après l'article L. 4251-3 du CGCT, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par le SCOT, ou à défaut le PLU ou la carte communale et le PCAET. Les règles générales du fascicule du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité avec le SCOT ou à défaut le PLU ou la carte communale et le PCAET. Ainsi, des objectifs locaux différents peuvent être déterminés, notamment afin de respecter les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, laquelle s'impose au SRADDET.

Le parc éolien de la Fosse Descroix est compatible avec les règles d'urbanisme, sans quoi il n'aurait par ailleurs pas été soumis à enquête publique.

Enfin, la Communauté de Communes de la Picardie Verte s'est engagée en 2017 dans une démarche de réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La stratégie territoriale du PCAET a été validée en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019. Cette stratégie vise entre autres, l'atteinte de l'objectif de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050, notamment grâce à la multiplication par 2,3 de la production d'énergie renouvelable. La réalisation du parc éolien de la Fosse Descroix s'inscrit évidemment dans cette politique.

- **Bilan carbone**

Rappelons à toute fin utile que le secteur de l'énergie est loin d'être aussi peu émetteur en CO2 qu'on le laisse souvent penser puisqu'il est en réalité responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre du pays.

Les énergies renouvelables, n'émettant aucun CO2 en phase d'exploitation et n'en produisant que très peu en phase de conception et construction, sont donc une clé essentielle de la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone du secteur de l'énergie.

Citons ainsi un rapport de 2018 du Commissariat Général au Développement Durable portant sur Les facteurs d'évolution des émissions de CO2 liées à l'énergie en France entre 1990 et 2016 qui précise :

« En France métropolitaine, les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie ont diminué, à climat constant, de 18 % entre 1990 et 2016, malgré une hausse concomitante du PIB de 47 %. La tendance à la baisse entre 2005 et 2016 est liée à une forte diminution de l'intensité énergétique et du contenu carbone de l'énergie consommée. La réduction de ce dernier, qui était très liée au développement du nucléaire dans les années 1990, est fortement imputable à celui des énergies renouvelables depuis 2005. »<sup>26</sup>

Pour précision, les éoliennes ont besoin d'être alimentées en électricité pour fonctionner (automates, système d'orientation de l'éolienne et de ses pales, système de refroidissement si nécessaire, lampes, balisage aérien, etc.). Elles doivent rester sous tension mais n'ont pas besoin d'être alimentée en électricité, pour faire fonctionner et tourner les pales, lorsqu'il n'y a pas de vent. Notons que cette consommation électrique des éoliennes est infime en comparaison de ce qu'elle produit (inférieur à 0,5 % de la production).

Enfin, l'analyse de cycle de vie (ACV) d'une éolienne a été réalisée par l'ADEME et Cycleco en 2015. L'étude est disponible sur le lien suivant :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

- **Le retraitement des éoliennes en fin de vie**

En fin de vie, ces éléments sont pris en charge par des filières de revalorisation. **On estime ainsi que près de 90 % des matériaux utilisés (en masse totale de l'éolienne) sont aujourd'hui recyclables**<sup>27</sup>. Les 10 % restants sont essentiellement constitués des pales qui sont fabriquées à partir de matériaux composites.

Ces faits sont inscrits dans la réglementation. En effet, d'après l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, à partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. Enfin, « les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées ».

### **Puissance installée et production**

De nombreux éléments de compréhension du mix énergétique français peuvent être consultés en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps). Afin de répondre plus précisément, une capacité installée s'exprime en Watt (ici en Mégawatt), tandis qu'une production s'exprime en Wattheure (ici en Gigawattheure). Les deux valeurs sont indiquées dans le dossier à de nombreuses reprises. Pour rappel, la puissance du parc éolien de la Fosse Descroix est de 14,1 MW (p.5 du Résumé non technique de l'étude d'impact) et sa production annuelle de 25 GWh (p.10 du Résumé non technique de l'étude d'impact).

Un amalgame est ici fait entre la puissance installée (capacité), le facteur de charge (% de production équivalent pleine puissance) et la production du parc éolien (production GWh). L'usage veut que les parcs éoliens soient toujours présentés par leur puissance installée et non leur production., comme tout autre moyen de production, sans que cela ne soit contesté.

- **L'achat des terrains et la fin de vie du parc éolien**

De nombreux éléments sur le démantèlement sont indiqués supra. Il est important de rappeler

<sup>26</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-41-les-facteurs-d-evolution-des-emissions-de-co2-liees-a-l-energie...-Aout-2018.pdf>

<sup>27</sup> Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France – Cycleco, ADEME – 2015 - <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

que les parcs éoliens sont les seuls moyens de production d'énergie qui sont tenus de prévoir leur démantèlement, avant même leur construction. Le contexte réglementaire oblige et garantit que le parc éolien sera démantelé en fin de vie. Cette réglementation s'applique, que le propriétaire du parc éolien soit propriétaire des terrains ou non. Cette mesure ne modifierait donc en rien le contexte du démantèlement des parcs éoliens.

Concernant la contractualisation des accords fonciers, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire des terrains pour ériger une éolienne. Une contractualisation par l'achat des terrains priverait les agriculteurs de certaines de leurs terres, ce qui n'a aucun intérêt. Après exploitation, les terres reviennent au propriétaire qui n'a pas à les racheter au parc éolien. Le démantèlement du parc éolien est également convenu avec les propriétaires devant notaire. Il serait faux et infondé de penser que nous louons les terrains pour abandonner ensuite les éoliennes. Par ailleurs, les expériences récentes de fin de tarifs démontrent que le démantèlement des parcs éoliens est totalement assumé. A ce jour, aucun parc éolien n'a été abandonné en France.

- **Les impacts environnementaux du parc éolien**

De nombreuses questions évoquent des enjeux environnementaux, notamment au sujet du bas des pales des éoliennes, des distances aux zones boisées, de l'effet des bridages ou du comportement de l'avifaune. Nous souhaitons rappeler que les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif après la mise en place de mesures adaptées. En synthèse, les distances d'éloignement des éléments boisés et le bas de pales sont des recommandations générales, non contextualisée en fonction des sites et n'ayant pas de valeur réglementaire. Aussi, formuler que les mesures de bridages ne sont pas pertinentes est un argument non sourcé allant à l'encontre des études scientifiques, la SFEPM validant par ailleurs la pertinence de cette mesure. Voir la réponse complète formulée sur les impacts environnementaux aux p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy), cette dernière traite tous les points indiqués dans l'observation.

<b>Courriel 29</b>	<b>DATE</b>	<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>30/09/2021</b>		<b>M. Thibaut Lefebvre</b>
L'éolien est une ressource infinie et propre que notre territoire de Picardie peut exploiter à son plein potentiel, ainsi l'implantation de ce parc va nous permettre de faire un pas vers la transition écologique et de nous passer des productions d'énergies polluantes tel que le nucléaire par exemple. LEFEBVRE Thibaut			
<b>Commissaire enquêteur</b>	Observation d'ordre général sur certains avantages présentés par l'éolien.		
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.		
Ce riverain fait part des avantages liés au développement de projet éolien du fait de l'absence de pollution provoquée par ces dernières et souligne l'importance du rôle de l'éolien dans la transition énergétique.			

<b>Courriel 30</b>	<b>DATE</b>	<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>30/09/2021</b>		<b>M. Éric Duménil</b>

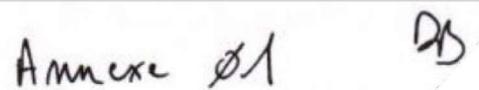
<p>L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant et, ne produit pas de déchet toxique ou radioactif. Cela reste à l'heure actuelle une bonne alternative vers la transition écologique. Ce parc reste raisonnable de par sa taille. E. DUMENIL</p>	
<b>Commissaire enquêteur</b>	Observation d'ordre général sur certains avantages présentés par l'éolien.
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
<p>Ce riveain fait part des avantages liés au développement de projets éoliens du fait de l'absence de pollution de ces derniers. Il souligne l'importance du rôle de l'éolien dans la transition énergétique, tout en appuyant les faibles impacts que l'installation d'un parc éolien provoque.</p>	

<b>Courriel 31</b>	<b>DATE</b>	<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>30/09/2021</b>		<b>M. et Mme Vasseur</b>
<p>Enquête publique</p> <p>Bonjour,</p> <p>Nous souhaitons apporter notre avis sur le projet du parc éolien. Nous ne sommes pas favorables à l'implantation de ce parc éolien situé proche de notre village, en effet, la proximité de nombreux parcs éoliens déjà implantés dans la région dénature grandement le paysage, il nous est quasiment impossible de regarder autour de nous sans voir un parc éolien.</p> <p>Espérant que notre avis soit pris en considération.</p> <p>Cordialement.</p> <p>M. et Mme Vasseur 5 Bis rue d'Aumale60220 Escles Saint Pierre</p>			
<b>Commissaire enquêteur</b>	Constat de résidents d'une commune limitrophe du projet, dénonçant " <i>la proximité de nombreux parcs éoliens</i> ".		
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.		
<p><b>La présence de l'éolien en Picardie verte et le phénomène de saturation lié à l'installation du parc éolien de la Fosse Descroix :</b> Nous ne connaissons pas le lieu de résidence de ces personnes et ne pouvons statuer sur l'effet de saturation autour de leur logement. Nous pouvons en revanche préciser qu'une étude se basant sur les critères objectifs de saturation a été réalisée, dans le cadre du projet du parc éolien de la Fosse Descroix. Voir la réponse formulée en p.29 et 30 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouillooy)</p>			

**4. Les observations reçues par courrier**

**PV ANNEXE  
COURRIERS**

**OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIERS**

Courrier 01	DATE		PJ	OBSERVATION
	16/09/2021			Région Hauts de France
 <div data-bbox="399 649 606 851">  </div> <div data-bbox="367 851 622 918"> <p>Région Hauts-de-France</p> </div> <div data-bbox="367 940 494 974"> <p>Le Président</p> </div> <div data-bbox="367 996 526 1030"> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div data-bbox="909 873 1212 1008"> <p>Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire enquêteur Mairie de Romescamps 1 rue de Picardie 60220 ROMESCAMP</p> </div> <div data-bbox="909 1052 1037 1108"> <p>Lille, le 1</p> </div> <div data-bbox="367 1276 798 1769"> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La Région Hauts-de-France a pris position éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière concernant le mix énergétique. J'ai une volonté à encourager le développement hydraulique, solaire et de la méthanisation propre mais d'en soutenir de manière à avoir à développer davantage.</p> <p>Ce développement, ne doit pas dénaturer les rivières et dénaturer les paysages.</p> <p>Aussi je souhaite que vous soyez favorable à l'implantation de ces projets.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma haute considération.</p> <p><i>Bi</i></p> </div>				

<b>Commissaire enquêteur</b>	Position de la Région HdF clairement établie. Pas de commentaire.
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
<p>Nous souhaitons rappeler que la PPE, outils de pilotage de la politique énergétique créé par le Gouvernement, a pour objectif que 24,1 GW de parcs éoliens soient en service en 2023. En juin 2021 nous en comptons 18,2 MW. Les objectifs de la PPE s'imposent aux régions. Aussi, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique a rappelé lors de son discours du 28 mai 2021, qu'il y a « nécessité absolue de déployer l'éolien en France » et que ce développement se fait dans un intérêt commun.</p>	

<b>Courrier 02</b>	<b>DATE</b>	<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>25/09/2021</b>		<b>M. et Mme DEHEEGHER</b>

<p>                 DEHEEGHER Abel Wiele.                  2, place de l'église                  60280 Romescamp.             </p> <p>                 le 25.09.2021.             </p> <p>                 Objet: construction de éoliennes                  sur la commune de Romescamp.             </p> <p>                 Nous soumettons contre                  l'installation de                  changement de li                  changement de                  dégradation                  renforcement                  matériaux                  parts d                  possible                  P             </p>	
<b>Commissaire enquêteur</b>	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputées à l'éolien.
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de	

projet a apporté des réponses sous d'autres observations :

**Impacts sur l'environnement** : Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)

**Mix électrique et la place de l'éolien** : L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix, par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps)

**Le démantèlement des parcs éoliens, et le recyclage des éoliennes** : Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. La masse d'une éolienne est recyclée à 90 % aujourd'hui et le sera à 95 % en 2024. Voir les réponses formulées en p.12 à 13 (observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)

Courrier 03	DATE	PJ	OBSERVATION
	26/09/2021		Sté des Amis de Gerberoy
<p style="text-align: center;">ANNEXE 03 <span style="float: right;">DB</span></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;"><b>Société des Amis de Gerberoy</b></p> <p style="text-align: center;">Association loi 1901 Mairie – 6 place La Hire et Xaintrailles 60380 <b>GERBEROY</b> Courriel : amisdegerberoy60@gmail.com www.amisdegerberoy.fr</p> </div> <p style="text-align: center;">Commissaire enquêteur projet éoliennes La Fosse Descroix Mairie de Romescamps</p> <p>Gerberoy le 26 septembre 2021</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous adresse cet avis en qualité de Présidente de la Société des Amis de Gerberoy dont l'objectif essentiel est la défense du patrimoine. Le projet d'implantation de 6 éoliennes dans un paysage emblématique de la Picardie verte ne peut que recueillir notre profond désaccord. Il se situe en bordure de deux zones naturelles d'intérêt écologique et présente de gros risques pour la biodiversité ( couloir de migration, espèces protégées ). Aux alentours un nombre déjà important d'éoliennes a été implanté : il y en aurait ainsi 191 dans un périmètre de 20 kms ! Ces nouvelles éoliennes entreraient en outre dans le champ visuel d'une église classée Monument historique et voisineraient avec d'autres sites classés dont Gerberoy.</p> <p>Pour toutes ces raisons nous émettons un avis négatif sur ce projet dont les incidences néfastes pour l'environnement naturel et patrimonial sont manifestement sous estimées.</p> <p>Aves nos sincères salutations</p> <p>R. QUIRY <span style="float: right;"></span> Présidente</p>			
<b>Commissaire enquêteur</b>	L'opportunité de l'implantation du projet a été remise en cause par la MRAE pour, entre autres, des impacts forts sur l'environnement.		
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.		
<p>Avant toute chose, nous souhaitons souligner que contrairement à ce qui est indiqué, <u>l'observation ne mentionne pas l'avis de la MRAe</u>. A ce sujet, nous souhaitons préciser qu'il est incorrect d'estimer qu'un projet est remis en cause par l'avis de la MRAe à ce stade de l'instruction.</p>			
<p>La MRAe a émis un avis. Cet avis a fait l'objet d'une réponse de notre part, laquelle a apporté de</p>			

nouvelles mesures. Notre dossier a par suite été jugé recevable. Enoncer que le projet est remis en cause par l'avis de la MRAe est faux, tant cela ne tient pas compte des points positifs recensés par cet organisme ; et tant cela méconnaît le processus de développement d'un projet éolien, et tend à formuler des conclusions sur l'instruction du dossier avant même que le porteur de projet n'ait remis son mémoire en réponse. Nous laisserons au Préfet la compétence de juger si l'avis MRAe doit remettre en cause la réalisation de ce projet, comme le définit le code de l'environnement.

Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :

**La sensibilité du paysage de la Picardie Verte** : Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)

**Impacts sur l'environnement** : Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouilloy)

**Un impact nul sur le patrimoine bâti** : L'étude paysagère a démontré au travers de carte de visibilité et de photomontages complémentaires l'absence de risque de co-visibilité entre le parc éolien de la Fosse Descroix et un monument historique ou un site classé. Voir la réponse formulée en p.52 (courriel 18 du 30/09/2021)

Courrier 04	DATE	PJ	OBSERVATION
	26/09/2021		M. Patrick MARTIN
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>27/09/2021 09:48 <span style="float: right;">messagerie pro</span></p> <p><b>enquête publique Projet éolien de la Fosse Descroix</b> <span style="float: right; font-size: 1.2em;">ANNEXE 04</span></p> <p>pat nitram &lt;nitram2011@live.fr&gt; <span style="float: right;">DS</span></p> <p>dimanche 26 septembre 2021 à 10:13 <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">réception</span></p> <p>À : mairie.gourchelles@wanadoo.fr , mairie.fouillooy.oise@wanadoo.fr , mairieromescams@wanadoo.fr</p> <p>Cc : projet-parc-eolien-la-fosse-descroix@enquetepublique.net</p> <hr/> <p> <b>Monsieur.doc</b> 40 Ko</p> <hr/> <p>Madame, Monsieur, merci de joindre ce courrier au dossier d'enquête publique concernant le projet éolien de la Fosse Descroix. respectez votre environnement, les habitants de vos villages qui ne s'attendent pas a voir ces machines dans le fond de leur jardin!!!</p> <p>cordialement Patrick Martin 06 76 42 56 18</p> <hr/> <p>Monsieur, <span style="float: right;">DS</span></p> <p>Juste quelques questions pour raviver mes connaissances sur ce dossier :</p> <p>comment faire pour démonter ces machines, remettre le terrain comme vous l'avez trouvé en arrivant, comment faire pour recycler tous ces différents matériaux qui constituent une machine dite « éolienne » du sous sol au très haut de la pale <b>avec seulement 50 000 euros</b> ou peut être un peu plus ?</p> <p>Autres questions :</p> <p>Pensez vous que vous pourriez vivre avec un de ces engins a 615 m de chez vous ?</p> <p><b>Comment interprétez-vous les conclusions de l'autorité environnementale qui dit :</b></p> <p>Projet qui ne doit pas être construit dans ce secteur !</p> <p>projet qui ne respecte pas la faune existante localement et celle de passage !</p> <p>projet qui s'inscrit dans un paysage emblématique de la Picardie verte !</p> <p><b>Comment allez-vous faire pour respecter ces interrogations ?</b></p> <p>je comprends que vous n'habitez pas dans notre région, <b>mais essayez de respecter :</b></p> <p>nos monuments,</p> <p>nos paysages</p> <p>la faune</p> <p>l'environnement</p> <p><b>mais surtout</b> « les habitants » que vous prenez pour des demeures qui en se promenant vont devoir baisser la tête car les pales de vos machines vont passer à peine 30 m au dessus de leur tête !! vous rendez vous compte de cela ?</p> <p><b>Repartez</b> avec vos engins, vos travailleurs étrangers, vos machines étrangères qui n'apportent rien à notre économie quelle soit nationale ou locale et surtout laissez notre territoire dans l'état ou des générations l'ont cultivé pour nourrir les hommes et les femmes de cette région.</p> <p>Vous allez verser quelques milliers d'euros a des gens qui ont du mal à joindre les deux bouts mais leur avez-vous dit que ce serait eux qui devront, dans 20 ans, démonter vos machines car bien sur vous, vous aurez revendu vos tas de ferraille à un autre investisseur local ou national car même dans nos campagnes, certains aventuriers se sont lancés dans ce saccage de notre environnement !!</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, pour stopper ce massacre, une seule solution :</p> <p><b>dites NON à ce projet.</b></p> </div>			
<b>Commissaire enquêteur</b>	Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputées à l'éolien.		

Porteur du projet	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
	<p>Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour lesquels le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :</p> <p><b>Le démantèlement des parcs éoliens, une opération sûre, connue et provisionnée</b> : Le démantèlement des parcs éolien est une opération qui a déjà été effectuée à plusieurs reprises en France et dont le coût est anticipé, un montant est ainsi provisionné pour cela. Voir la réponse formulée en p.12 à 13(observation au registre n°R01 du 30/09/2021 à Romescamps)</p> <p><b>Impacts sur l'environnement</b> : Les études environnementales ont été réalisées par un bureau d'étude indépendant et reconnu. À la suite de l'état initial, une étude d'impact a été réalisée, laquelle conclue en l'absence d'impact significatif suite à la mise en place de mesures adaptées. Voir la réponse formulée p.27 et 28 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouillooy)</p> <p><b>La sensibilité du paysage de la Picardie Verte</b> : Ce paysage a été pris en compte et analysé dans l'étude paysagère. Ses caractéristiques ne sont pas remises en cause et ses sensibilités ont été qualifiées de faibles par l'Agence Couäsnon, chargée de l'étude paysagère. Voir la réponse formulée en p.29 (observation au registre hors permanence sans numéro sans date à Fouillooy)</p> <p><b>Des retombées économiques réelles pour le territoire</b> : Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.46 (courriel 08 du 25/09/2021)</p> <p><b>L'éolien, une filière d'emploi en pleine croissance</b> :</p> <p>Au 31 décembre 2020, en France, l'éolien employait plus de 22 600 personnes, réparties dans 900 entreprises à travers le pays<sup>28</sup>. Cela représente une augmentation de 2 000 emplois par rapport à 2019 et confirme la position de la filière éolienne comme premier employeur des énergies renouvelables.</p> <p>Ces emplois sont des emplois qualifiés de direct (développement de projet, construction des parcs, exploitations, gestion du raccordement, exploitation des éoliennes).</p> <p>Il y a également des emplois indirects générés par le développement d'un projet éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux d'études (Bureau d'étude naturaliste basé en Seine-Maritime, bureau d'étude rédacteur de l'étude d'impact et chargé de l'évaluation environnementale basé dans l'Oise)</li> <li>- Les huissiers, en l'occurrence l'étude Baclet-Quignon, basée à Marseille-en-Beauvaisis</li> <li>- Les géomètres, en l'occurrence Euclyd Eurotop ayant une agence à Grandvilliers</li> <li>- Les imprimeurs, en l'occurrence CMS publicité, basé à Beauvais</li> <li>- Les associations de distribution de lettre d'information, en l'occurrence Nooe Emploi, basé à Formerie</li> <li>- Les notaires (à définir)</li> </ul> <p>Il y a enfin tous les emplois générés lors de la construction du parc éolien soit pendant près d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de terrassement</li> <li>- Entreprises de VRD</li> <li>- Entreprises de câblage</li> <li>- Entreprises pour les fondations</li> <li>- Monteur des éoliennes</li> </ul>

<sup>28</sup> <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2021/>

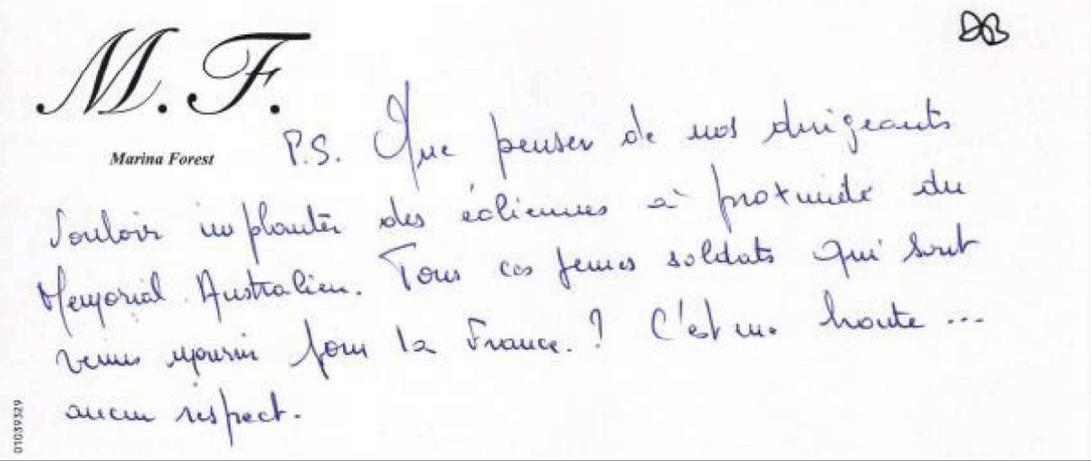
L'éolien est donc bien un vecteur d'emploi à l'échelle nationale, régionale et locale.

Courrier 05	DATE	PJ	OBSERVATION
	26/09/2021		Mme Marina FOREST
<p data-bbox="300 344 699 591">                     Mme FOREST Marina                      2 Rue de la Gare                      60220 Fouilloy                      Tel 07-844179-41                 </p> <p data-bbox="852 331 1337 412">                     Armeuse 05  </p> <p data-bbox="1011 501 1337 560">                     le 16 Septembre 2021                 </p> <p data-bbox="437 645 1187 770">                     Monsieur le Commissaire Enquêteur,                 </p> <p data-bbox="389 784 1347 1120">                     L'implantation du nouveau parc éolien ne me concerne pas directement (si toutefois le projet aboutit) pour subir les désagréments du parc situé près de chez moi, je suis solidaire des personnes concernées.                 </p> <p data-bbox="357 1128 1299 1608">                     Depuis l'installation des éoliennes en 2019 (cinq dans mon champ de vision). J'ai été privé de la réception TV. Il a fallu installer une parabole ainsi que des décodeurs, et la réception n'est pas des meilleurs. A présent la nuit je dois fermer mes volets car le clignotement des lumières est gênant.                 </p> <p data-bbox="389 1621 1362 1747">                     De plus ma maison a perdu de la valeur. à la vente moins 30%.                 </p> <p data-bbox="389 1756 1299 1832">                     Qui voudrait comme paysage des éoliennes ?                 </p>			

Quand je suis arrivée à Fouilloy en 1996  
Il y avait des chauves souris - dans le grenier  
de l'atelier. elles ont disparues - J'ai du mal  
à séparer de mes poules elle ne pondaient plus.  
Rien de positif ne ressort de ces implantations  
anarchiques - Pourquoi ne pas planter  
vos éoliennes dans un champ non cultivé  
loin des habitations? Nous avons des exemples  
dans d'autres pays. ...

C'est la logique même pas besoin de faire  
de grandes études pour comprendre cela...  
Il avait été dit que nous allions profiter de cette énergie  
En 10ans - l'électricité a fait un bond de 50%  
A qui profite ces revenus? -  
Que dire de ces milliers de m<sup>3</sup> de béton dans  
les terres agricoles - C'est écologique se ???

En résumé, aucun avantage  
Que des désagréments pour les humains  
et animaux -  
Défigurer le paysage - - - polluer la terre - - -

	
<b>Commissaire enquêteur</b>	Constat reprenant le vécu d'une riveraine de parc éolien qui craint l'augmentation des nuisances potentiellement générées par le projet.
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
<p>Plusieurs éléments d'ordre général sont indiqués dans cette observation et pour certaines le porteur de projet a apporté des réponses sous d'autres observations :</p> <p><b>Le brouillage des ondes, un problème connu et normalement aisément résolu :</b></p> <p>Les signaux télévision, radio et téléphone sont des ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air et qui peuvent être perturbées par des obstacles (bâtiments, tunnels, etc.). Lors de la phase de conception et de développement du parc éolien, l'étude des faisceaux hertziens permet d'anticiper et d'éviter en grande partie les impacts sur la réception des ondes radio, téléphone et télévision : les éoliennes sont implantées de telle sorte à ne pas perturber la réception du signal.</p> <p>Cependant, en cas de perturbation avérée, la loi oblige l'exploitant à corriger ces impacts d'après l'article L. 181-1 du Code de la construction et de l'habitation :</p> <p><i>« Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du code de l'environnement est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. »</i></p> <p>En cas de problème de réception, les riverains du parc pourront le signaler au maire de leur commune, qui relayera l'information à l'exploitant pour qu'une étude soit réalisée. Si la réorientation de l'antenne n'est pas suffisante, l'installation d'une parabole est proposée.</p> <p>L'exploitant du parc éolien devrait pouvoir résoudre le problème de cette riveraine. Nous l'invitons à se rapprocher de la société concernée.</p> <p><b>Le balisage des éoliennes :</b> Le balisage des éoliennes est un des impacts paysager les plus importants pour les riverains, ces éclairages sont imposés par la réglementation pour la sécurité aérienne. Des expérimentations sont en cours et des avancées sont attendues prochainement, après les dernières annonces ministérielles. Voir la réponse formulée en p.96(courriel 28 du 30/09/2021))</p> <p><b>L'absence d'impact avéré sur le cout de l'immobilier :</b> Les études menées sur ce sujet ne concluent pas à une baisse des coûts de l'immobilier. Le prix d'un bien immobilier est avant tout déterminé par ses</p>	

caractéristiques physiques, ainsi que la dynamique immobilière locale. Voir la réponse formulée en p.37 et 38 (courriel 02 du 10/09/2021). Une explication de l'évaluation de la perte de 30 % de la valeur immobilière nous aurait permis de répondre plus précisément.

**L'acceptation locale** : Les projets éoliens sont bien acceptés en France de manière globale : 77 % des habitants des Hauts de France ont une perception positive des parc éoliens et seuls 7 % des habitants d'une commune équipée d'un parc éolien en ont une très mauvaise image. Voir la réponse formulée en p.23 et 24 (observation au registre hors permanence le 16/09/2021 à Fouilloy)

**Mix électrique et la place de l'éolien** : L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et permet de faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature, son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes et ne participe pas à la hausse de prix de l'électricité actuelle, laquelle est issue de la volatilité des cours des énergies fossiles et des investissements dans les réseaux. Voir la réponse formulée en p.17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps)

**Le mémorial australien** : Aucun mémorial australien n'est situé à proximité des communes d'implantation. En revanche, un tel mémorial est bien présent sur la commune de Fouilloy située dans la Somme, à plus de 50 kilomètres du site d'implantation. Cette indication n'a donc pas de lien avec le projet éolien de la Fosse Descroix.

<b>Courrier 06</b>	<b>DATE</b>		<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>30/09/2021</b>			<b>Association Éolienne60</b>
<b>Commissaire enquêteur</b>	L'intervention de l'association Éolienne60 est traitée dans le PV annexe courriels.			
<b>Porteur du projet</b>				
<b>Courrier 07</b>	<b>DATE</b>		<b>PJ</b>	<b>OBSERVATION</b>
	<b>30/09/2021</b>			<b>Mme Martine PATTEUX</b>

ME MARTINE PATTEUX  
 5 PONT NEUF  
 60220 FOUILLOY  
 gilles.patteux@hotmail.fr

ANNEXE 07      Fouillois jeudi 30/09/2021

Je me permets de reprendre les propos de Mme Vauchelle Mouton, maire du petit village d'Arquel (80). Elle s'exprimait dernièrement au sujet des mâts autour de sa commune et je partage son sentiment au sujet des implantations.

1) Les éoliennes sont-elles plus toxiques à la vue que des lignes haute tension? Sont-elles pire qu'une eau potable dont on ne connaît pas tous les composants et leur degré de toxicité possible? Avant de produire plus d'électricité, il faudrait trouver les solutions pour en consommer moins. "Chaque foyer" moderne utilise souvent plusieurs écrans TV, PC et bientôt la borne de recharge pour la voiture électrique. Donc nous ne suivons pas ~~sur~~ le chemin décroissant.

Avec les retombées fiscales la CCPV pourra peut-être diversifier avec des panneaux solaires chez les particuliers avec des offres intéressantes. Certes il paraîtrait que 191 mâts nous entourent dans un rayon de 20 km. Alors ces 6 là contribuent aussi à l'offre d'emplois que ça génère. Quant à l'environnement, les dés sont pipés comme on dit avec tout le reste, bien avant l'arrivée des éoliennes. Sans parler de notre proximité avec les centrales nucléaires.

Je souhaite que ce projet aboutisse malgré les nouvelles contraintes auxquelles il va se heurter.

Bien à toute l'équipe Patteux

<b>Commissaire enquêteur</b>	Constat d'ordre général des avantages régulièrement imputés à l'éolien.
<b>Porteur du projet</b>	Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Nous tenions à saluer Madame Patteux Conseillère municipale de Fouillois qui a démontré son soutien constant au projet, aux côtés des autres élus de Gourchelles et de Romescamps, depuis 2014 et ne pouvons que la soutenir dans ses conclusions. Certains points avancés par l'observations ont été traités	

et des éléments complémentaires viennent appuyer son propos :

**Mix électrique et la place de l'éolien :** L'éolien représente aujourd'hui près de 9 % de la production d'électricité nationale. Il contribue à la décarbonation du mix par la mise à l'arrêt des centrales thermiques historiques et à faire face à la hausse de la demande en électricité. L'éolien est aujourd'hui mature et son coût est proche de celui d'autres sources plus anciennes. Voir la réponse formulée en p. 17 à 19 (observation au registre n°R01 du 24/09/2021 à Romescamps)

**Des retombées économiques réelles pour le territoire :** Comme toute exploitation d'une ressource locale, l'éolien est source de taxes locales, évaluées à environ 100 000€ par an pour le bloc communal. Voir la réponse formulée en p.46 (courriel 08 du 25/09/2021)

## **Conclusion**

Il était important de répondre aux observations et remarques du public, recueillies lors de l'enquête publique et c'est ce que tend à faire ce mémoire en réponse.

Certaines observations laissent en effet sous-entendre des inquiétudes du public quant au parc éolien une fois construit (impact sur le paysage, sur l'environnement, ou sur l'immobilier). Il était donc primordial d'apporter des éléments de compréhension complémentaires sur le déroulé du développement du projet, qui a permis d'aboutir à la définition de l'implantation et aux caractéristiques techniques du parc à venir mais également de rappeler les engagements pris sur ces différents sujets. La prise en compte de ces observations nous amène à prendre de nouveaux engagements, détaillés dans le corps du document et repris en annexe.

Il nous semble important de rappeler en conclusion de ce mémoire que, si le projet suscite des questions, observations et réactions légitimes, la mobilisation est restée modérée lors des permanences. Le cas particulier de Fouilloy et la pétition qui y a été menée est le marqueur d'une division de la population, notamment sur un sujet réputé clivant en région Haut de France et particulièrement sur cette commune. En effet, si environ la moitié de la population a fait part de son opposition, l'autre moitié, malgré un porte-à-porte actif, n'a pas signé cette pétition.

En parcourant l'ensemble des remarques, nous retenons des avis positifs qui bien que parfois qualifiés de subjectifs appuient la pertinence du projet présenté et la compréhension de la volonté locale de voir se réaliser un projet répondant aux objectifs de planification locale et nationale.

D'aussi nombreux « constats d'ordre général » sont venus questionner notre projet. Nous espérons avoir pu répondre aux questions soulevées. Nous regretterons que nos réponses à l'avis MRAe n'aient pas été plus fréquemment prises en compte ou n'ont pas su suffisamment convaincre, nous contraignant à un travail de redite alourdissant considérablement notre dossier de réponse. Nous nous en excusons auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Pour conclure, le parc éolien de la Fosse Descroix et ses 6 éoliennes permettra la production électrique couvrant la consommation de 9 500 personnes<sup>29</sup>, soit environ 30% de la population intercommunale. Depuis ses débuts, le projet a été soutenu par les communes d'implantation, en atteste les nombreuses délibérations favorables prises en ce sens. La communication réalisée autour de ce projet a permis à la population d'être informée des avancées du projet depuis son initiation et durant toute la phase de développement. Preuve de sa qualité, le projet a été jugé recevable par l'administration et les services de l'Etat, ce qui lui a permis d'être présenté au public lors de cette enquête publique.

Enfin, nous souhaitons rappeler que contrairement à ce qui a pu être sous-entendu dans les interventions reprenant des déclarations de Monsieur le Président de la République, le développement éolien est une volonté et une stratégie nationale, visant à réduire notre impact sur l'environnement et qui s'inscrit dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Ce besoin est régulièrement rappelé :

- Discours de la Ministre de la Transition Ecologique du 28 mai 2021 et du 5 octobre 2021 rappelant la nécessité du développement éolien et annonçant des mesures mises en place

---

<sup>29</sup> Sur la base d'une consommation moyenne de 2 611 kWh / pers. / an en métropole, calculée par WKN France à partir du Bilan électrique 2018 de RTE et du Bilan démographique 2018 de l'Insee

pour cela,

- Rapport RTE sur les futurs énergétiques en 2050 réaffirmant le besoin de développer de nouvelles capacités éoliennes pour couvrir les besoins énergétiques.
- Au-delà de ses objectifs nationaux, le GIEC rappelle régulièrement les risques majeurs lié au changement climatique. A toutes les échelles, ce changement doit inéluctablement passer par le développement des énergies renouvelables.

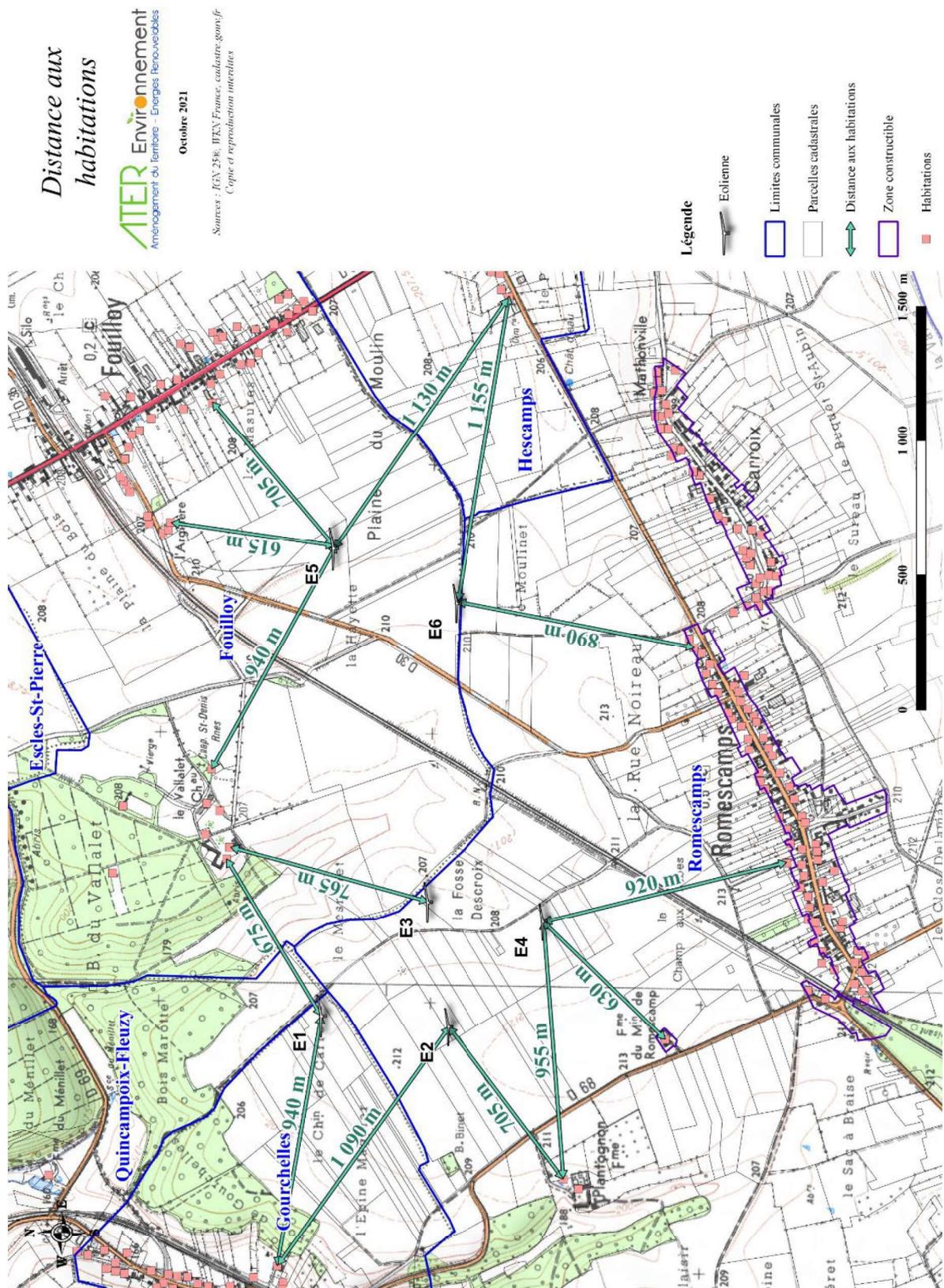
Le parc éolien de la Fosse Descroix s'inscrit donc pleinement dans les objectifs définis par le gouvernement en matière de transition énergétique et participe ainsi au développement des énergies renouvelables.

***Annexe 1 : Rappel des sept engagements complémentaires pris par le porteur de projet dans le cadre de l'enquête publique***

Nous souhaitons rappeler les mesures complémentaires qui ont été prise dans le cadre de l'enquête par le porteur de projet :

1. Le porteur de projet s'engage à l'arrêt circonstancié du balisage des éoliennes du Parc éolien de la Fosse Descroix, quand ce dernier sera rendu possible par le gouvernement
2. Le porteur de projet s'engage par la présente à soutenir à hauteur de 2 000 € par communes d'implantation des éoliennes (Gourchelles, Romescamps, Fouilloy) tout programme d'amélioration de l'éclairage public qui serait mis en place après autorisation purgée et dans un délai de deux ans après la mise en service du parc éolien.
3. Le porteur de projet s'engage à ce qu'une vérification de la conformité du balisage du mat de mesure soit faite lors de sa prochaine maintenance, prévue début 2022. En cas de dysfonctionnement avéré du balisage, des mesures correctives seront mises en place dans un délais de trois mois à compter de la vérification.
4. Le porteur de projet s'engage à la réalisation d'un chemin de couleur rouge, similaire aux cheminements piétons du bourg de Fouilloy, sur l'emprise du Chemin de la Plaine du Moulin, utilisée par le parc éolien de la Fosse Descroix
5. La mesure de plantation de 1000 mètre de haies à destination des habitations situées dans le secteur de plus forte prégnance visuelle et modifiée de la manière suivante :
  - a. Le linéaire sera proposé en priorité aux habitants de Fouilloy conformément à notre engagement cité préalablement ;
  - b. Si après un an, l'enveloppe n'a pas été entièrement utilisée, la moitié de l'enveloppe restante sera proposée à la plantation à un emplacement défini avec la commune de Fouilloy. Cette localisation devra être compatible avec les besoins du parc éolien et l'objectif de compensation de l'impact paysager. L'autre moitié sera proposée aux habitants situés dans une zone de moins forte prégnance visuelle.
6. Dans une volonté d'apaisement et malgré l'absence d'enjeux environnementaux, le porteur de projet s'engage à réétudier le virage d'accès vers la Plaine du Moulin induisant l'arasement d'un linéaire de haie de 75 mètres. Cette mesure permettra d'éviter l'arasement d'environ 50 mètres linéaire de haie. Cette proposition reste conditionnée à l'accord préalable des propriétaires concernés.
7. Le porteur de projet a bien noté les différentes remarques énonçant un risque supposé d'impact sur les chiroptères. Certain de la qualité des études menées par le bureau d'étude Ecosphère, le porteur de projet s'engage toutefois à renforcer le suivi chiroptère la première année d'exploitation du parc éolien, afin de démontrer la fiabilité de ses conclusions. Ce suivi sera transmis à l'administration et ses conclusions pourront réglementairement faire l'objet d'une modification du plan de bridage si cela s'avère nécessaire. Actuellement élaboré sur une base de 7 passages de mi-mai à fin juin soient 1 passage hebdomadaire et 26 passages d'août à fin octobre soient 2 passages hebdomadaire (justifié et détaillé p. 114 de l'étude d'impact environnementale), le nombre de passages sera doublé pour la période de mi-mai à fin juin, afin de conforter l'évaluation de la faible activité recensée sur l'inventaire de 2017.

**Annexe 2 : Carte de distance aux habitations modifiée**



**Annexe 3 : Délibérations prises par les communes durant le développement du parc éolien de la Fosse Descroix**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE  
FORMERIE

MAIRIE DE

60220 ROMESCAMPS

Tél . : 03.44.04.23.01  
Télécopie : 03.44.04.88.72

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMESCAMPS*

N° : 2014/036

Nombre de membres :

En exercice      qui ont pris part  
15                      14

SEANCE du 8 décembre 2014

L'An deux mil quatorze et le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PEIGNÉ Jacques, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs PEIGNE -CHOQUET. CHERON. DELABY. LE GUILLOU. DELIENNE. BIMBARD. HERANVAL. CAUDRON. BRISPOT. SILVA. POILVET. GARET. LEFEVRE.

Absent excusé : TERNISIEN Quentin

PROJET EOLIEN

Après avoir pris connaissance des documents déposés par les deux sociétés Global Wind Power et WKN, lors de la séance du 18 novembre écoulé, les membres du Conseil Municipal décide de développer ce projet en lançant une étude de faisabilité, selon le vote suivant :

Pour : 8      Contre : 5      Abstention : 1

La Société retenue est WKN.

Fait et délibéré à ROMESCAMPS,  
Le 9 décembre 2014

Le Maire,  
Jacques PEIGNÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 11. Decembre 2014  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 17. Decembre 2014

Le Maire  
Jacques PEIGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**République Française**

**N° 2015/02**

**MAIRIE DE**

**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2015**

**GOURCHELLES  
60220**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil quatorze, le douze décembre à 19 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Christophe COCU, Maire.

Nombre de membres	11
Présents :	11
Pouvoir	0
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COCU Christophe, LASNEL Philippe, FROMENT Guy, BLOQUEL Jean Hugues, DESCHEPPER Aurélie, BRUMENT Aurélie, DUMOULIN Bernard, COCAGNE Marianne, DUMENIL Tony, FRANCES Micheline, DUMOULIN Arlette  
Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LASNEL Philippe

Date de convocation :  
05/02/2015  
Date affichage :  
05/02/2015

PROJET EOLIEN

Après présentation du projet éolien par la société WKN, les membres du Conseil municipal à l'unanimité décide de développer ce projet en lançant une étude de faisabilité.

Objet de la délibération :  
Projet éolien

Pour extrait conforme  
le 13 février 2015  
Le Maire  
COCU Christophe



DEPOSE  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 27 FEV. 2015



COMMUNE DE FOUILLOY

SÉANCE du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick FIZET Maire.

Étaient présents : Lionel EUDELIN, André QUILLOT, Muriel CARON, Joannick PRUVOST, Baudoin LEYMAN, Marie GODDYN, Martine PATTEUX, Patrick CONTANT  
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) :

Absent(s) : Eric ROUSSELLE

Représenté(s) : Didier Boulet par André Quillot

Excusé(s) :

**Projet éolien** : La société WKN présente le projet éolien prévu sur Romescamps, Gourchelles, Fouilloy.

Secrétaire de séance : Patrick Contant

Lecture du compte-rendu de la réunion du 03 avril 2015.

Le compte-rendu de la réunion du 03 avril 2015 est adopté par 7 voix pour, 3 contre.

**1-28-04-15 Projet éolien :**

Après avoir entendu l'exposé sur le nouveau projet éolien sur les communes de Fouilloy, Gourchelles et Romescamps, le CM, à la majorité de 7 voix pour et 3 contre émet un avis favorable à cette réalisation.

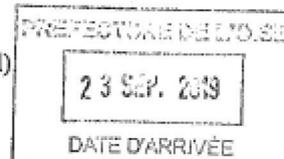
Pour copie conforme en Mairie  
L'Adjoint, Lionel Eudelin



Délibération 1-28-04-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE ROMESCAMPS**  
Dans le cadre d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la Commune

- Date de convocation :10/09/2019
- Date et lieu de séance :17/09/2019 à la mairie
- Numéro de délibération : 2019/27
- Etaient présents : Mmes Ms PEIGNE Jacques, CHOQUET Joël, CHÉRON Michel, DELABY Hani, LE GUILLOU Evelyne, DEJENNE Marie, BMBARD Willy, CALDRON Lubovic, BRISPOIT Eric, GARET Brigitte, LEFÈVRE Emmanuel.  
Absents excusés : M HÉRANVAL Guy (pouvoir à M CHOQUET Joël)  
M TERNISIEN Quentin (pouvoir à M LEFÈVRE Emmanuel)
- Absents : Mme SILVA Catherine, M POILVET Xavier
- Maire : Monsieur Jacques PEIGNE



*M. CHOQUET Joël ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous.*

**Objet :** Projet éolien de la Fosse Descroix

Le 8 décembre 2014, la commune de Romescamps (60220) a délibéré favorablement pour la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société WKN France.

Depuis quatre ans, la société WKN France développe avec le soutien de la commune de Romescamps un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc) engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 3 éoliennes seront situées sur le territoire de la commune de Romescamps (60220), dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'état, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, soumet au conseil municipal de Romescamps :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant le chemin rural dit le Chemin Vert, le chemin rural de Chemin Vert, le chemin rural dit Chemin d'Abbeville et le chemin rural de Carrix à Quincampoix.
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de la Fosse Descroix SAS.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la société WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Romescamps (60220) ;
- Autorise l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural dit le Chemin Vert, le chemin rural de Chemin Vert, le chemin rural dit Chemin d'Abbeville et le chemin rural de Carrix à Quincampoix par WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 3 000 € pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien (au maximum 40 ans), auquel s'ajoute une indemnité unique et forfaitaire de 90 000 €, versée à la date de mise en exploitation du parc éolien ;
- Autorise Monsieur Jacques PEIGNÉ, Maire en exercice de la commune de Romescamps à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant le chemin rural dit le Chemin Vert, le chemin rural de Chemin Vert, le chemin rural dit Chemin d'Abbeville et le chemin rural de Carrix à Quincampoix ;
- Autorise Monsieur Jacques PEIGNÉ, Maire en exercice de la commune de Romescamps à signer l'avis de remise en état du site.

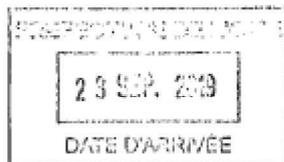
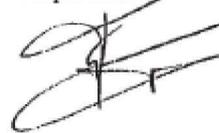
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur Jacques PEIGNÉ, Maire en exercice de la commune de Romescamps, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents susmentionnés.

A ROMESCAMPS,

Le 17 septembre 2019

Le Maire,

Jacques PEIGNÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE... 23.09.2019  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU... 26.09.2019  
Le Maire,



**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE GOURCHELLES**

Dans le cadre d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la Commune

- Date de convocation : 09 avril 2019
- Date et lieu de séance : 15 avril 2019, salle de la Mairie
- Numéro de délibération : 2019/12
- Membres présents, excusés, absents :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COCU Christophe, LASNEL Philippe, FROMENT Guy, BLOQUEL Jean Hugues, DESCHEPPER Aurélie, COCAGNE Marianne, DUMOULIN Bernard, DUMENIL Tony, FRANCES Micheline, DUMOULIN Arlette.

Absente excusée : SAILLIER Aurélie

Pouvoir : Mme SAILLIER Aurélie donne pouvoir à Mme DESCHEPPER Aurélie

- Maire : Monsieur Christophe COCU
- Secrétaire de séance : Mme COCAGNE Marianne

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 03 MAI 2019

**Objet** : Projet éolien de la Fosse Descroix



Le 15 février 2015, la commune de Gourchelles (60220) a délibéré favorablement pour la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société WKN France.

Depuis quatre ans, la société WKN France développe avec le soutien de la commune de Gourchelles un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc) engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 1 éolienne sera située sur le territoire de la commune de Gourchelles (60220), dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'état, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, soumet au conseil municipal de Gourchelles :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant le chemin rural n°8 de Gourchelles à Carroix et le chemin rural de Gourchelles à Romescamps.
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de la Fosse Descroix SAS.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la société WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 1 éolienne sur le territoire de la commune de Gourchelles (60220) ;
- Autorise l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural n°8 de Gourchelles à Carroix et le chemin rural de Gourchelles à Romescamps par WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 620 € pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, auquel s'ajoute une indemnité unique et forfaitaire de 30 000 €, versée à la date de mise en exploitation du parc éolien ;
- Autorise Monsieur Christophe COCU, Maire en exercice de la commune de Gourchelles à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant le chemin rural n°8 de Gourchelles à Carroix et le chemin rural de Gourchelles à Romescamps ;
- Autorise Monsieur Christophe COCU, Maire en exercice de la commune de Gourchelles à signer l'avis de remise en état du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 0 abstention, donne tout pouvoir à Monsieur Christophe COCU, Maire en exercice de la commune de Gourchelles, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents susmentionnés.

Fait et délibéré le 15 avril 2019.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

COCU Christophe



DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 03 MAI 2019



**ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE FOUILLOY

SÉANCE du 27 août 2019

Envoyé en préfecture le 27/08/2019
Reçu en préfecture le 27/08/2019
Affiché le 
ID : 060-21600269-20190827-DE_1_27_08_19-DE

L'an deux mille dix-neuf le 27 août à 20h 30, le Conseil municipal dûment convoqué le 19 août 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick FIZET Maire.

Étaient présents : Martine PATTEUX, André QUILLOT, Muriel CARON, Baudoin LEYMAN, Eric ROUSSELLE, Marie GODDYN

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres en exercice : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 8

ABSENT(S) :

Absent(s) :

Représenté(s) : Didier BOULET par André QUILLOT

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Marie GODDYN

M André Quillot quitte la séance.

**1-27-08-19 Projet éolien Fosse Descroix :**

Le 28 avril 2015, la commune de Fouilloy (60220) a délibéré favorablement pour la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société WKN France.

Depuis quatre ans, la société WKN France développe avec le soutien de la commune de Fouilloy un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc) engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 2 éoliennes seront situées sur le territoire de la commune de Fouilloy (60220), dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'état, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, soumet au conseil municipal de Fouilloy :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant le chemin rural dit de la Plaine du Moulin, le chemin rural dit Chemin Flamand ainsi que la parcelle ZB 44.
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de la Fosse Descroix SAS.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la société WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Fouilloy (60220) ;
- Autorise l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural dit de la Plaine du Moulin, le chemin rural dit Chemin Flamand et la parcelle ZB 44 par WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 1 900 € à compter de la construction et pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, auquel s'ajoute une indemnité

deliberation 1-27-08-2019.docx

- 151 -

COMMUNE DE FOUILLOY

unique et forfaitaire de 42 100 €, versée à la date de mi  
éolien ;

- Autorise M. Patrick Fizet, Maire en exercice de la commune de Fouilloy à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant le chemin rural dit de la Plaine du Moulin, le chemin rural dit Chemin Flamand et la parcelle ZB 44 ;
- Autorise M. Patrick Fizet, Maire en exercice de la commune de Fouilloy à signer l'avis de remise en état du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 2 contre, donne tout pouvoir à M. Patrick Fizet, Maire pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents sus-mentionnés.

Pour copie conforme en Mairie  
Le Maire Patrick Fizet



**Département de la SOMME**  
**Arrondissement d'AMIENS**  
**Canton de POIX-DE-PICARDIE**  
**Commune d'HESCAMPS**  
**80290**

**N° 10 / 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'HESCAMPS**

**Séance du Lundi 06 Mai 2019**

Date de convocation 30/04/2019 L'an deux mil dix-neuf, le six Mai à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Etienne BODERAU, Maire.

Date d'affichage 14/05/2019 Etaient présents tous les Conseillers en exercice.

Nombre de membres  
afférents au Conseil: 15 Madame Huguette DUVAL est élue secrétaire.  
en exercice: 13  
Présents: 13 Pouvoir: 0  
Pour: 07 Contre: 04 Objet: Projet éolien de la Fosse Descroix  
Abstentions : 02

Depuis quatre ans, la société WKN France développe avec le soutien des Communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Éolien de la Fosse Descroix SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc) engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés et les services de l'État, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, soumet au Conseil Municipal d'Hescamps :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant la voie rurale dite du Moulin et la voie rurale dite du Sentier de Frettemolle.
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études sera à la charge de la société Parc Éolien de la Fosse Descroix SAS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise la société WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont deux chemins d'accès se situent en partie sur le territoire d'Hescamps (80290) ;
- Autorise l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant les voies rurales dites du Moulin et du Sentier de Frettemolle par WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 500 € pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, auquel s'ajoute une indemnité unique et forfaitaire de 17 900 €, versée à la date de mise en exploitation du parc éolien ;
- Autorise Monsieur Etienne BODERAU, Maire en exercice de la commune d'Hescamps à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de la Fosse Descroix SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant les voies rurales dites du Moulin et du Sentier de Frettemolle ;
- Autorise Monsieur Etienne BODERAU, Maire en exercice de la commune d'Hescamps à signer l'avis de remise en état du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 07 voix Pour, 04 voix Contre et 02 abstentions, donne tous pouvoirs à Monsieur Etienne BODERAU, Maire en exercice de la commune d'Hescamps, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents susmentionnés.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Etienne BODERAU



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE Grandvilliers  
COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY

2019.13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2019**

**Nombre de conseillers en exercice :** 11  
**Nombre de conseillers présents :** 10  
**Nombre de conseillers votant :** 11

**Date de la convocation :** 30/04/2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Simon DUPUIS, Maire.

**Présents**

Mrs Legrand, Mafféis, Godomez, Terry, Boone, Dechamps et Mesdames Bonamy, Bouteiller Et Gouchet.

Absents : Mr Beaurain (pouvoir à Mr Régis Legrand)

**Secrétaire de Séance :** Mr Gérard GODOMEZ

**2-Délibération relative au projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune : Projet éolien de la fosse DESCROIX**

Depuis 4 ans, la société WKN France développe avec le soutien des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée « Parc éolien de la fosse DESCROIX SAS »

Suite aux études environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitant concernés, et les services de l'état, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet parc éolien de la fosse DESCROIX SAS, soumet au conseil municipal de Quincampoix-fleuzy :

Envoyé en préfecture le 11/08/2019  
Reçu en préfecture le 11/08/2019  
Affiché le 13/08/2019  
ID : 080-218005157-20190514-201913-DE

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant le chemin rural entre le Bois Marotte et le Bois de Gourchelles.
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.
- Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de la Fosse Descroix SAS.

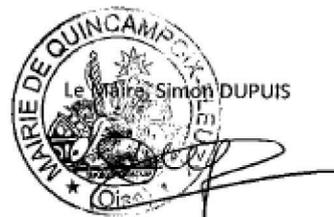
Après délibération, le conseil municipal:

- autorise la société WKN France et la société Parc éolien de la Fosse DESCROIX SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 6 éoliennes et 1 poste de livraison dont un des chemins d'accès se situe sur le territoire de Quincampoix-Fleuzy (60220).
- Autorise l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural par WKN France et la société Parc éolien de la Fosse Descroix SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 500€ pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien :
- Autorise Mr Simon DUPUIS, Maire en exercice de la commune de Quincampoix.-fleuzy à signer avec WKN France et la société Parc éolien de la Fosse DESCROIX SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant le chemin rural
- Autorise Simon DUPUIS, Maire en exercice de la commune de Quincampoix-Fleuzy à signer l'avis de remise en état du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une contre, donne tout pouvoir à Monsieur Simon DUPUIS, Maire en exercice de la commune de Quincampoix-fleuzy, pour mettre les en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents susmentionnés.

Pour extrait conforme,

A Quincampoix-fleuzy, le 28 mai 2019



**Annexe 4 : Délibérations portées à notre connaissance prises par les communes du rayon de l'enquête publique**



Préfecture de la SOMME  
Arrondissement d'AMIENS  
Canton de POIX de PICARDIE  
Commune de MARLERS

Tél./fax : 03 22 38 01 91

**DATE DE CONVOCATION :**

20/08/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9
- procuration : 0

**OBJET :** *Projet éolien par la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX sur le territoire des communes de Rosmescamps, Fouilloy, et Gourchelles.*

**Certifiée, rendue exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage à MARLERS et de la transmission à la Préfecture**

**Le Maire**

MAIRIE DE MARLERS  
80290

26/08/2021 D14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26/08/2021**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Marlers, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert NOPPE, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** MM. ROBERT NOPPE, FRANCIS BOULENGER, LUDOVIC LAVERNOT, PATRICE BRUSSART, DRON GUY, DATOIS DANIEL, MME BRUSSART MARIE-JEANNE, DAIRE FRANÇOISE, CAYROL LAURIANE,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :** HORWATH PRISCILLIA, POLLEUX NOÉMIE,

**ETAIT ABSENT :**

*Formant la majorité des Membres en exercice.*

**SECRETAIRE :** BOULENGER Francis

.....  
*Projet éolien par la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX sur le territoire des communes de Rosmescamps, Fouilloy, et Gourchelles.*

Avant de prendre une délibération sur le projet éolien, Monsieur le Maire fait état de l'article L2131-11 du CGCT relatif à la législation sur le droit de vote des élus lors d'un projet éolien :

Je vous informe que l'article L. 2131-11 du CGCT dispose : *"sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel soit comme mandataire"*.

Le juge considère que l'intérêt d'un membre de l'assemblée délibérante est avéré dès lors que l'intérêt personnel de ce membre est distinct de celui des habitants de la commune ; les objectifs poursuivis ne se confondant pas avec les intérêts des habitants de la collectivité.

Pour information, le Conseil d'Etat a estimé, dans son arrêt du 8 mars 2002 ("GERON"), que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil.

En conséquence, tout membre du conseil municipal, s'il est intéressé à la délibération, **ne doit pas prendre part au débat ou vote**, sous peine d'illégalité et sous réserve de sanctions pénales (exemple : prise illégale d'intérêt).

Considérant qu'aucun des élus n'a d'intérêt dans ce projet ni en leur nom personnel, ni comme mandataire,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 de Madame la Préfète de l'Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Parc éolien de la Fosse Descroix, regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Oise en date du 23 juillet 2021,

Considérant qu'en application du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Emet un avis favorable à 5 voix POUR, 2 Voix CONTRE et 2 Abstention sur le projet de parc éolien éolien de la Fosse Descroix sur le territoire des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Fait et délibéré en séance le  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Robert COPPE



République Française

MAIRIE DE  
GOURCHELLES  
60220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/16

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	11	Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mil vingt et un, le six septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Présents :	10	
Pouvoir	1	
Vote POUR	10	
Vote CONTRE	1	
Date de convocation :	26/08/2021	Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COCU Christophe, BRUMENT Ludovic, AUZOUX Brigitte, DUMOULIN Arlette, COCAGNE Marianne, VASSEUR Yohann, FROMENT Guy, BOULLY Johnny, GEST Guillaume, VASSEUR Kévin,
Date affichage :	26/08/2021	
		Absent : Mr BLOQUEL Jean-Hugues pouvoir Mr COCU Christophe

Objet : délibération dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de la Fosse Descroix

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame COCAGNE Marianne

#### ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 de Madame la Préfète de l'Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Parc éolien de la Fosse Descroix, regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy.

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Oise  
Considérant qu'en application du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Pour extrait conforme  
Le 06 septembre 2021  
Le Maire  
COCU Christophe

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :  
Emet un avis **favorable** sur le projet de parc éolien de la Fosse Descroix sur le territoire des communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy.

Ainsi fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 20 SEP. 2021



*Mairie de Abancourt*  
60220

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 17 septembre 2021 à 19h30  
à la salle des fêtes d'Abancourt**

**Présents** : Mmes et MM. DOR J-L., LECUIR G., MENIVAL P., FOULONGNE M., CLÉRY J-R.,  
BATTINI S. LEFEVRE N., UGER A., ANDRIEUX. G., VASSEUR J., MILLE-MATHIAS L.,  
SAUGNIER R.

**Absents** : Mmes DÉFOSSÉ M. (pouvoir à Mme FOULONGNE M.), LECUIR L., M. QUENEUILLE J.

**Secrétaire de séance** : M. UGER Alexis

En préambule du conseil, le Maire fait un point sur la situation sanitaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour.  
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

- Projet éolien de la Fosse Descroix.

**Projet éolien de la Fosse Descroix. (délibération n° 2021 / 019)**

M. le Maire communique les informations concernant ce projet éolien qui doit émerger sur les communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Une enquête publique est en cours jusqu'au 30 septembre 2021 et le Conseil Municipal doit rendre un avis délibéré.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil municipal**, émettent un avis favorable à onze voix pour et une abstention.

**Rapport d'activités 2020 du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) (délibération n° 2021 / 020)**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2020 du SE60, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes adhérentes au syndicat.

Ce rapport n'appelle aucune remarque des membres du Conseil Municipal.

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. (délibération n° 2021 / 021)**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte Interdépartemental de ramassage et de traitement des ordures ménagères TRINOVAL.

Ce rapport n'appelle aucune remarque des membres du Conseil Municipal.

Il est tenu à disposition des administrés pour consultation en Mairie d'Abancourt.

**Projet d'investissement sécurisation RD7**

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'étude réalisé par AERA.

Ce projet concerne les aménagements sécuritaires sur la RD7 de part et d'autre du pont SNCF sur la RD7 à Abancourt.

Le cabinet AERA, à partir de l'étude et la proposition du cabinet ISR, a procédé à une étude détaillée et à l'estimation du projet.

Le dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de l'étude.

**Le point sur les travaux en cours**

Le Maire et les adjoints font un point détaillé des travaux réalisés ou en cours sur la commune :

- Parking public à l'école.
- Trottoir rue des Glycines.
- Atelier communal.
- Voirie.

Les membres du Conseil Municipal demandent qu'une réflexion soit menée en ce qui concerne la vitesse excessive sur certaines voies communales (rue des Chèvrefeuilles, rue des Glycines,.....)

Une proposition sera faite prochainement.

**Projets d'investissement 2022**

Un débat est mené pour retenir quelques projets pour 2022.

Ils seront finalisés pour le prochain Conseil Municipal.

M. le Maire présente un projet qui s'inscrit dans le cadre de l'opération « plantation des haies » menée par la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la Région Hauts-de-France.

Ce projet concerne l'édification d'un verger conservatoire sur une partie de l'espace ludique rue des Glycines à Abancourt. Il est présenté dans les grandes lignes.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable.

**Questions diverses**

- Le comité des fêtes a été « mis en sommeil » depuis 2 ans. La question se pose aujourd'hui de le réactiver de façon à relancer certaines activités et manifestations sur le village. Après un tour de table, il est décidé de relancer ce comité et d'organiser dans les prochaines semaines une assemblée générale.
- .....

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55

Fait en Mairie le 20 septembre 2021

Le Maire,  
DOR Jean-Louis

DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANNOY CUILLERE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres  
afférents au Conseil  
Municipal : 11

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en ses lieux habituels, et en respectant les mesures de sécurité dûes à la Covid-19, sous la présidence de Mme VAN OVERBEKE, Maire.

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 11

PRESENTS : Mme VAN OVERBEKE. Mme BOUTON. Mr DACHEUX D. Mr LECAT. Mr HINARD. Mme VATRE . Mr GERYL. Mr DACHEUX B. Mr DACHEUX L.

ABSENTS : Mr PLESANT-COURTOIS G donne procuration à Mme VAN OVERBEKE  
Mme LORY donne procuration à Mr DACHEUX L.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX SUR LES COMMUNES  
DE ROMESCAMP, FOUILLOY ET GOURCHELLES**

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique se déroule du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Septembre 2021.

La Préfecture demande au Conseil Municipal de Lannoy-Cuillère d'émettre un avis sur l'implantation d'éoliennes sur Romescamps, Fouilloy et Gourcheltes, limitrophes avec notre commune.

Après en avoir délibéré par 2 contre, 3 abstentions,

A la majorité,

le Conseil Municipal émet un avis favorable.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

LE MAIRE  
Sylvie VAN OVERBEKE



PREFECTURE DE L'OISE

24 SEP. 2021

DATE D'ARRIVEE

## Extrait du registre des **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de CONVOCATION :	Deux mille vingt et un Le 30/09/2021
23/09/2021	
Date d'affichage	Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELABOUGLISE Dany.
30/09/2021	
Nombre de CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice 10	Mmes BOUTIN Véronique, DEWITTE-LEDOUX Sylvie, GRAUX Séverine, MAINEULT Isabelle.
Présents 09	Mrs GOURDAIN Sébastien, MÉGLINKY Jérémy, MINIME Pierre, BOULLEAUX Mikaël.
Votants 09	Absente excusée : TURPIN Sabine
	Formant la majorité des membres en exercice.
	Mme GRAUX Séverine a été élue secrétaire.

### OBJET

Enquête publique du parc éolien de la Fosse Descroix :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 de Madame la Préfète de l'oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Parc éolien de la Fosse Descroix, regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Considérant qu'en application du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
Emet l'avis suivant : **5 voix pour -- 2 abstentions – 2 contres**  
Sur le projet éolien de la Fosse Descroix sur le territoire des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles.

Pour copie conforme  
Le 07 octobre 2021  
Le Maire d'Haudricourt  
Mr DELABOUGLISE Dany



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

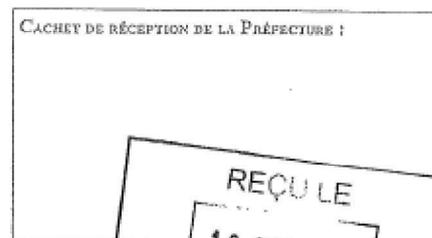
A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

COLLECTIVITÉ

DATE D'ENVOI : 9 octobre 2021

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
S.D.E. Impasse Bosquet Maillet		
Enquête publique Parc éolien de la Fosse Descroix		
Ordures ménagères - aux Locataires.		
Concours du receveur municipal. Attribution d'impôts		
Contrat groupe d'assurance des risques stratègiques. Adhésion		
Fonds d'Action Locale		

\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de GRANDVILLIERS

**MAIRIE DE MOLIENS**

☎ 03 44 46 07 52

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

**SLOV**

ID : 060-216004010-20210927-DELIB2021N033-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOLIENS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

<u>Nombre de membres</u>		Qui ont pris part à la délibération
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	
15	15	13 + 1 procuration

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAN OOTEGHEM Philippe, Maire.

Date de la Convocation

**20 septembre 2021**

**Présents :** Mesdames et Messieurs VAN OOTEGHEM Philippe, Patrice MAILLARD, BERTAUX Serge, GALHAUT Elisabeth, CHEVEUX Maryka, MAIRE Philippe, Karine TERREUX, KOZAR David, STERIN Astrid, MALFAIT Ludovic, LEFEBVRE Jérémy, DUPONCHEL Rémi et AUBRY Camille.

**Absent(els) :** Mmes NAJAH Coline et LEBEGUE Line (excusées)

**Pouvoirs :** Mme NAJAH Coline à M. VAN OOTEGHEM Philippe

Mme CHEVEUX Maryka a été désignée secrétaire de séance.

N° 2021 -33

**ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE ROMESCAMP, FOUILLOY ET GOURCHELLES**

Monsieur le Maire informe qu'un dossier déposé par la société Parc Eolien de la Fosse Descroix relatif à une demande d'exploitation d'un parc éolien, avec comme lieu de projet d'implantation sur le territoire de Romescamps, Fouilloy et Gourchelless est actuellement en cours. À cet effet, il précise que l'organe délibérant est invité à délibérer afin d'émettre un avis sur ce sujet.

L'ensemble du dossier est présenté au Conseil Municipal.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet précité et charge Monsieur le Maire d'informer les interlocuteurs concernés de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
P. VAN OOTEGHEM.

### ***Annexe 5 : Historique de la concertation et de la communication***

Historique présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (p.61 du Vol. 4b) :

Date	Action menée
Juillet 2014	Première rencontre avec les élus locaux
Décembre 2014	Délibération favorable de la commune de Romescamps
Février 2015	Délibération favorable de la commune de Gourchelles
Avril 2015	Délibération favorable de la commune de Fouilloy
Décembre 2015	Présentation du projet aux propriétaires et exploitants agricoles de la zone de projet
Septembre 2016	Lancement des études
Octobre 2016	Installation du mât de mesure vent accompagné d'un panneau d'information
Mai 2017	Réunion de pré cadrage avec la DREAL de l'Oise
Juillet 2017	Distribution d'une lettre d'information aux riverains
Janvier – février 2019	Présentation et ajustement de l'implantation avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles
Mars 2019	Validation finale de l'implantation
Septembre 2019	Distribution d'une seconde lettre d'information aux riverains
Octobre 2019	Permanences publiques

*Tableau 61 : Dates clés de la construction du projet (source : WKN France, 2019)*

- ⇒ *Les différentes communes d'implantation ont été sollicitées dès le début du projet afin de connaître leur avis et les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.*
- ⇒ *Des lettres d'information et deux permanences publiques ont permis d'associer les riverains tout au long du développement du projet, afin de favoriser l'acceptabilité locale et la compréhension du projet. Par ailleurs, un dialogue continu avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs...) a permis de définir le projet le plus cohérent par rapport au territoire et ainsi favoriser l'acceptabilité locale.*

## Lettre d'information n°1, diffusée en juillet 2017 :

### Prochaines étapes

- Campagne acoustique hivernale | février/mars 2017
- Campagne acoustique estivale | juin/juillet 2017
- Evaluation des enjeux environnementaux relevés par les bureaux d'étude sur le site du projet | août 2017
- Détermination de l'implantation optimale du parc éolien (nombre, modèle, localisation des éoliennes) | septembre 2017
- Permanence publique d'information | novembre/décembre 2017
- Dépôt du dossier d'autorisation environnementale | décembre 2017



### Déroulé d'un projet éolien



### Notre société

**WKN France** est une société spécialisée dans les énergies renouvelables, principalement le grand éolien. Depuis 2003, elle développe et construit des parcs éoliens. WKN France s'appuie sur une équipe expérimentée et engagée, respectant des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures d'accompagnement adaptées au territoire et favoriser la communication locale.

### Contact



**Pierre LORGEUX** | chef de projet  
 adresse 10, bd Emile Gabory | 44200 NANTIES  
 téléphone 02 40 58 73 10 / mail [contact@wkn-france.fr](mailto:contact@wkn-france.fr)  
 site [www.wkn-france.fr](http://www.wkn-france.fr)

## Projet de parc éolien

Commune de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy

Lettre d'information de WKN France

Juillet | 2017

WKN France a développé et construit le parc éolien de Dargies en 2014. Grâce à cette connaissance du territoire et au terme d'un travail de prospection cartographique, une zone potentielle d'implantation de parc éolien a été déterminée sur les communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy.

Cette première lettre a pour objectif d'informer la population de l'avancement du développement du projet.

### Historique du projet

**8 décembre 2014** | Présentation de l'étude de faisabilité au conseil municipal de Romescamps et obtention d'une délibération favorable

**13 février 2015** | Présentation de l'étude de faisabilité au conseil municipal de Gourchelles et obtention d'une délibération favorable

**28 avril 2015** | Présentation de l'étude de faisabilité au conseil municipal de Fouilloy et obtention d'une délibération favorable

**décembre 2015 à septembre 2016** | Rencontre des propriétaires et exploitants agricoles - Obtention d'accords fonciers

**25 octobre 2016** | Montage d'un mât de mesures du vent et lancement des études environnementales



### Retour sur le parc éolien de Dargies



Le parc éolien de Dargies a été inauguré en septembre 2014.

Depuis sa mise en service, il a enregistré :

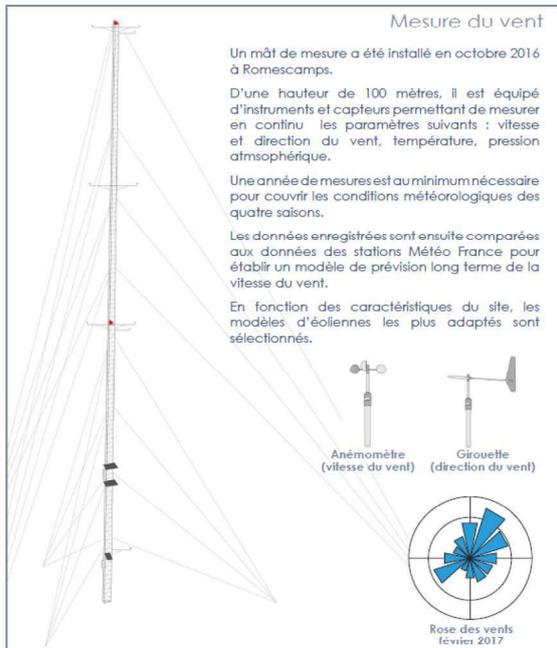
une **production moyenne annuelle équivalente à la consommation de plus de 11000 foyers français\*** (soit 27 500 MWh).

soit **plus de 3300 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées\*\***.

\* Chiffre ADEME de 2500 kWh/an de consommation électrique par foyer français, hors chauffage électrique  
 \*\* Chiffre ADEME de 120 g de CO<sub>2</sub>/kWh d'électricité produite en France.

### Les différents volets de l'étude d'impact

Plus d'une année est nécessaire pour caractériser finement le contexte environnemental dans lequel s'intègre le projet éolien. Pour déterminer l'implantation d'un parc éolien (nombre, position et modèle d'éolienne) et élaborer l'étude d'impact sur l'environnement, WKN France fait appel à des experts indépendants : naturalistes, paysagistes, acousticiens et des experts spécialisés dans la mesure et la caractérisation du vent.



### Etude faune/flore

Des experts écologistes recensent les espèces animales et végétales sur une année complète afin de couvrir un cycle biologique total.

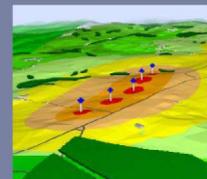
Une attention particulière est notamment portée sur les espèces protégées, les oiseaux et les chauve-souris.

Le niveau de sensibilité défini par l'étude permet de proposer des mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser si nécessaire les impacts (diminution du nombre d'éoliennes, reboisement, réalisation du chantier hors des périodes de nidification ou reproduction, aménagement d'espaces protégés, suivis écologiques, etc.).

### Etude acoustique

L'étude acoustique consiste à placer des micros au niveau des habitations les plus proches de la zone d'étude au cours de deux campagnes de mesures (campagne hivernale et campagne estivale).

Ensuite, à partir des niveaux résiduels ambiants, la « sensibilité acoustique » du projet est modélisée et une optimisation est recherchée afin que le projet soit le plus performant possible sans toutefois dépasser les seuils réglementaires d'émergence acoustique (+ 5dB le jour / + 3 dB la nuit).



Exemple de modélisation (Bureau d'études Soldato)

### Etude paysagère

Les paysagistes définissent les enjeux patrimoniaux. L'attention est notamment portée sur les monuments historiques, sites inscrits ou classés et paysages emblématiques.

Des photomontages sont réalisés et viennent en appui des études cartographiques pour évaluer les effets visuels et l'insertion du projet dans le paysage.

Ces photomontages sont un outil important pour la détermination de l'implantation finale des éoliennes. Ils seront disponibles dans le dossier d'étude d'impact.



Lettre d'information n°2, diffusée en septembre 2019 :

### La Fosse Descroix IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN

L'implantation a été déterminée en prenant en compte les contraintes de bâti (éloignement de 600m minimum entre éolienne et zones d'habitation), d'infrastructures et de réseaux ainsi que le résultat des études (vent, acoustique, environnement, paysage).

### À vos agendas !

#### PERMANENCES D'INFORMATION

Une question ? Un projet ? Venez nous rencontrer sur nos permanences ouvertes à tous les habitants de Fougères, Gourchelles et Romescamps.

**LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019**  
A ROMESCAMPS  
SALLE DES ASSOCIATIONS  
(EN FACE DE LA MAIRIE)  
VISITE LIBRE ENTRE 17H00 ET 20H00

**LE JEUDI 3 OCTOBRE 2019**  
A FOUILLOY  
SALLE EDOUARD PAICY  
VISITE LIBRE ENTRE 17H00 ET 20H00

COMMUNES DE FOUILLOY, GOURCHELLES ET ROMESCAMPS

## La Fosse Descroix PARC ÉOLIEN

Lettre d'information n°2 | Septembre 2019

### À PROPOS DE WKN FRANCE

Créée en 2003, WKN France est une entreprise à taille humaine spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire, WKN France s'appuie sur des collaborateurs expérimentés et engagés autour de valeurs fondamentales : intégrer les enjeux humains et environnementaux dans le développement des projets, proposer des mesures en adéquation avec le projet de territoire, mandater des experts indépendants et favoriser la concertation locale.

Filiale du groupe international WKN GmbH-PNE, WKN France bénéficie également des capacités techniques et financières de sa maison mère.

Depuis sa création, WKN France a travaillé sur le développement de plus de 570 MW éoliens.

**Des énergies renouvelables pour aujourd'hui et pour demain**

Depuis plusieurs années, les énergies renouvelables sont placées au cœur des débats. Ces sources d'énergie locales présentent des avantages incontestables en matière de protection de l'environnement. Proches des utilisateurs, elles sensibilisent chacun de nous à des modes de consommation propres et maîtrisés.

Acteurs de la transition énergétique, nous mettons tout en œuvre pour contribuer à l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030. Nous nous engageons ainsi en faveur d'une production énergétique écologique, au service des générations futures.

**VOTRE CONTACT**  
Remzi Paris / Chef de projets éoliens  
06 42 55 12 02 - [la.fosse@wkn-france.fr](mailto:la.fosse@wkn-france.fr)

10 rue Charles Bruneille - 44100 NANTES  
[www.wkn-france.fr](http://www.wkn-france.fr)

### Chiffres clés

- 6 éoliennes de 100 à 120 M EN BOUT DE PALE
- 14,1 MW PUISSANCE MAXIMALE INSTALLÉE DU FUTUR PARC
- ≈ 25 GWh PRODUCTION ÉLECTRIQUE ANNUELLE ESTIMÉE
- 9 500 personnes ÉQUIVALENCE CONSOMMATION\*

**VOTRE COMMUNE À L'HEURE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et résiliente, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, WKN France, société de développement et construction de parcs éoliens, travaille chaque jour au cœur des territoires afin de contribuer à la transition énergétique en concertation avec les collectivités.

Après plusieurs années d'études, le projet du parc éolien de la Fosse Descroix, dont l'aire d'étude est située sur les territoires de Fougères, Gourchelles et Romescamps, est en cours de finalisation et va être déposé auprès de la préfecture de l'Orne.

Il va ainsi faire l'objet dans les prochains mois d'une instruction par les services de l'Etat et d'une enquête publique, en vue d'obtenir une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Dans cette lettre, nous vous proposons de découvrir la zone d'étude du projet éolien de la Fosse Descroix, ainsi que les résultats des études, l'implantation retenue, ainsi que les prochaines étapes du projet.

Bonne lecture !

\* Sur la base d'une consommation moyenne de 1417 kWh/jan. Pour un ménage, l'équivalent de 1000 kWh/jan. pour un ménage de 2 personnes (2020) et de 1000 kWh/jan. pour un ménage de 1 personne (2018).

### Le cycle de vie du projet

#### RAPPEL DE L'HISTORIQUE

**PHASE 1 - PRÉFABICILITÉ (2014-2015)**

- Identification d'une zone favorable à Fougères, Gourchelles et Romescamps
- Rencontres avec les conseils municipaux pour présenter le projet et WKN France
- Délibérations favorables à l'étude d'un projet éolien sur la zone identifiée
- Rencontres avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

**PHASE 2 - ÉTUDES ET CONCEPTION (2016 - SEPTEMBRE 2019)**

- Réalisation des études paysagères, environnementales et acoustiques.
- Envoi d'une lettre d'information aux habitants.
- Région de pré-cadrage avec les services de l'Etat (DREAL Hauts-de-France).
- Définition et validation du schéma d'implantation suite aux différentes études.
- Rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

#### PROCHAINES ÉTAPES : PLANNING PRÉVISIONNEL

**PHASE 3 - INSTRUCTION DU DOSSIER (SEPTEMBRE 2019 - FIN 2020)**

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.
- Instruction du dossier par plus de 25 services de l'Etat, qui émettent des avis.
- Si la recevabilité du dossier est établie, organisation d'une enquête publique auprès des habitants des communes situées dans un rayon de 8 km autour du parc éolien, qui s'expriment auprès d'un commissaire enquêteur.
- Une fois tous les avis reçus, le Préfet de l'Orne prendra la décision de délivrer ou non l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien.

**PHASE 4 - PRÉPARATION DU CHANTIER & CONSTRUCTION (2021 - 2022)**

- Une fois l'autorisation reçue, préparation du chantier et du raccordement (études techniques, consultation et sélection des sous-traitants, etc.).
- Construction du parc en dehors des périodes de reproduction et de nidification de la faune environnante (environ 7 mois) : fondations, raccordement au réseau électrique, achèvement, assemblage et levage des éoliennes.

**PHASE 5 - MISE EN SERVICE & EXPLOITATION (ÉTÉ 2022)**

- Tests de fonctionnement du parc, puis mise en service.
- Exploitation du parc pendant 25 à 30 ans : de l'énergie propre et renouvelable est produite et injectée sur le réseau électrique.
- Maintenance et suivi du parc, contrôles réguliers des services de l'Etat.
- À la fin de vie du parc : démontage des éoliennes, remise en état du site, recyclage de 90% des matériaux, ou renouvellement pour un nouveau cycle d'exploitation.

### Études et conception du parc

Plus d'une année est nécessaire pour caractériser finement le contexte environnemental dans lequel s'insère le projet éolien. Pour déterminer l'implantation du parc éolien (nombre, position et modèle d'éoliennes) et élaborer l'étude d'impact sur l'environnement, WKN France a fait appel à des experts indépendants (naturalistes, paysagistes, acousticiens) et des experts spécialisés dans la mesure et la caractérisation du vent.

#### FOCUS SUR LE PARC DE LA FOSSE DESCROIX

**ETUDES DE VENT**

Un mâât de mesure d'une hauteur de 100 mètres, équipé d'instruments et capteurs, mesure sur site en continu vitesse et direction du vent, température, et pression atmosphérique.

Les données enregistrées sont ensuite retransmises aux données des Stations Météo France pour établir un modèle de prévision long terme de la vitesse du vent.

**ETUDE ACOUSTIQUE**

L'étude acoustique a consisté dans un premier temps à placer des micros au niveau des habitations les plus proches de la zone d'étude au cours de deux campagnes de mesures (campagne hivernale et campagne estivale).

Il a ensuite été possible de modéliser l'acoustique du futur parc éolien dans son environnement proche pour vérifier que le projet respecte les seuils réglementaires (+5 dB le jour, +2 dB la nuit par rapport au niveau actuel).

Les éoliennes fonctionneront selon un mode optimisé lorsque le vent atteindra une certaine vitesse dans certaines directions, préservant ainsi la tranquillité des riverains.

**ETUDE FAUNE / FLORE**

Des experts écologistes ont observé et recensé les espèces animales et végétales pendant un cycle biologique complet. Leurs préconisations ont permis d'éviter un maximum d'impacts sur le milieu naturel dès la conception du parc grâce aux choix d'aménagement et d'implantation.

Des mesures de réduction, compensation et suivi viendront compléter le dispositif, par exemple :  
- Adaptation des plantings de travaux aux différentes sensibilités environnementales.  
- Arrêt d'une partie du parc lors de certaines conditions météo favorables à l'activité des chiroptères.  
- Création d'habitats favorables aux Faucons crécerelles.  
- Protection des niches de Busards.

**ETUDE PAYSAGÈRE**

Les paysagistes ont évalué la compatibilité du parc avec les enjeux patrimoniaux (recensement des monuments historiques, sites inscrits ou classés, paysages emblématiques, etc.).

Les éléments structurants du paysage, lignes antérieures, grands axes de communication ont donné les bases de l'intégration du parc éolien. En général, le relief, le bâti et la végétation plantée créent un masque visuel entre les lieux de vie et les éoliennes. Toutefois, depuis certains sites sensibles, une ou plusieurs éoliennes seront visibles.

Des plantations d'arbres de haute tige et de haies bocagères seront réalisées autour des lieux les plus sensibles, pour masquer ou accompagner certaines perspectives vers le parc éolien.

**VEITESSE MOYENNE À 100 M : 24 km/h**  
VENT DOMINANT : SUD-OUEST

Lettre d'information n°2, diffusée en août 2021 :



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Exprimez-vous du 1er au 30 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Suite à de nombreuses études et aux rencontres avec les élus et la population, le projet du parc éolien de la Fosse Descroix a été déposé en novembre 2019, auprès de la Préfecture de l'Oise. L'aire d'étude est située sur le territoire des communes de Fouilloy, Gourcheltes et Romescamps. Le projet de parc est situé à plus de 600 m de toute habitation ou zone constructible.

Ce projet est en cours d'instruction par les services de l'État en vue d'obtenir une Autorisation Environnementale délivrée par le Préfet.

**Dans ce cadre, le projet entrera le 01/09/2021 dans sa phase d'enquête publique. Jusqu'au 30/09/2021, vous pourrez ainsi donner votre avis sur le projet via les différents moyens d'expression décrits ci-contre.**

A l'issue de la période de recueil des observations, le commissaire enquêteur dressera un bilan et émettra un avis, qui sera joint aux autres avis des différents services de l'Etat afin de guider le Préfet dans sa décision.

Parce que la transition énergétique est l'affaire de tous, nous vous invitons à vous mobiliser et vous exprimer dans le cadre de cette enquête.

Chaque avis et chaque soutien compte !

#### Comment participer ?

Différents moyens sont à votre disposition pour faire part de vos observations :



**Par e-mail** à l'adresse :

projet-parc-eolien-la-fosse-descroix@enquetepublique.net



**Par courrier** à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Romescamps

1 rue de Picardie  
60220 ROMESCAMPS



**Par écrit** sur les registres ouverts à cet effet en mairies de : Romescamps, Gourcheltes et Fouilloy

**En rencontrant le commissaire enquêteur** en mairie lors d'une permanence :

- jeudi 9 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de ROMESCAMPS
- vendredi 10 septembre 2021 de 16h00 à 19h00 à la mairie de FOUILLOY,
- samedi 18 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de GOURCHELLES,
- samedi 25 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de ROMESCAMPS,
- jeudi 30 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de ROMESCAMPS.



Créons l'énergie des possibles





## Le parc éolien de la Fosse Descroix

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture, [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique "publications", sous rubrique "Les enquêtes publiques - Installations classées pour l'environnement"

### Plan d'implantation du parc



### Les chiffres clés du projet



**6 éoliennes**  
DE 124 M MAX  
EN BOUT DE PALE



**14,1 MW MAX**  
PUISSANCE INSTALLÉE  
DU FUTUR PARC



**≈ 25 GWh MAX**  
PRODUCTION ÉLECTRIQUE  
ANNUELLE ESTIMÉE



**1 850 T**  
DE REJET DE CO<sub>2</sub>  
ÉVITÉES PAR AN\*



**9 500 personnes**  
ÉQUIVALENCE  
CONSOMMATION\*\*



**3 emplois**  
EQUIVALENT TEMPS PLEIN  
EN PHASE EXPLOITATION\*\*\*

*\*En comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions moyennes du mix électrique français. Sources : Cycloco (2015) et Ecoinvent (2011) \*\* Sur la base d'une consommation moyenne de 2 611 kWh / pers. / an en métropole, calculée par WKN France à partir du Bilan électrique 2018 de RTE et du Bilan démographique 2018 de l'Insee. \*\*\* Données calculées avec l'outil TETE développé par l'ADEME et le RAC.*



Créons l'énergie des possibles



Bulletins municipaux de la Commune de Fouilloy

**Avril 2019 :**



## **FOUILLOY BULLETIN MUNICIPAL**

**Avril 2019 Numéro 9**

**Le mot du maire**

Le 24 septembre 2013, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité le projet éolien de la société Energie-Team. Le 28 avril 2015, un nouveau projet présenté par la société WKN ne fait plus l'unanimité : 7 pour et 3 contre ; à la majorité le CM émet cependant un avis favorable.

Que s'est-il passé entre temps ?

Certains conseillers régionaux mènent campagne contre l'éolien, il faut dire que les projets du Président de Région ne sont pas tournés vers l'éolien et que la construction d'une centrale nucléaire pourrait voir le jour en Hauts de France.

De plus, certains maires de notre territoire joignent leurs voix aux anti-éoliens, ce qui entraîne de véritables confusions.

L'État, le Département et la CCPV soutiennent la croissance verte et dans ce contexte, la production d'énergies renouvelables. Il existe 3 sortes d'énergies renouvelables avec le soleil, l'eau et le vent.

Notre territoire est favorisé par le vent, nous en avons beaucoup et il est régulier, un vrai bonheur pour faire tourner les éoliennes !!!

Entre les pour et les contre, quelles sont les oppositions profondes en dehors des contextes locaux ou des problèmes d'ego !

Le fond du problème c'est notre monde de demain, quelle planète souhaitons nous léguer à nos enfants, à nos petits enfants ?

Sommes nous conscients que nous devons tous adopter des modes de consommation plus vertueux ?

Si oui, la croissance des énergies renouvelables est la réponse appropriée.

De plus, nous ne pouvons oublier les intérêts de notre territoire. Pour la

Communauté de communes, l'apport financier de l'éolien est presque de 300 000 € annuellement.

Parlons de notre commune, la société WKN, pour 2 éoliennes, nous propose à l'ouverture du parc une indemnité de 42 100 €. A cela s'ajoute une location annuelle de nos chemins ruraux de 1900 € et une fiscalité annuelle de 11 278 €.

Soit un apport de 13 178 € pendant un minimum de 20 ans. Faites le calcul, cela représente en tout la somme de 305 660 € en 20 ans.

Alors que la taxe professionnelle a disparu, que la taxe d'habitation -impôt profondément injuste — va disparaître en partie, c'est véritablement pour notre village une ressource inespérée.

De plus, ne vous trompez pas, si nous faisons marche arrière, ce que je ne souhaite absolument pas, une autre commune serait bien contente de profiter de cet apport et nous subirions cependant les mêmes nuisances.

Le débat reste ouvert.

Patrick Fizet

### **Calendrier des manifestations**

8 mai : Commémoration de l'Armistice.

Rendez-vous à 11h à la mairie.

8 mai : Brocante du Comité des fêtes.

25 mai : Fête des mères. 11 h 00 Salle

Euzhan Palcy

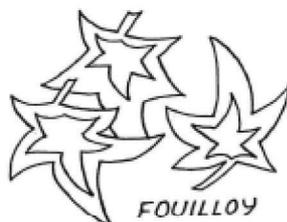
26 mai : Elections européennes

31 mai : Cinéma :

18h 00 Dumbo

20h 30 Nous finirons ensemble

**Octobre 2019 :**



## **FOUILLOY BULLETIN MUNICIPAL**

**Octobre 2019 Numéro 10**

**Le mot du maire**

### **Reconstruire notre rapport à la terre : plaidoyer pour 2020.**

La mondialisation et la dérégulation des marchés poussent à une concurrence effrénée, expliquent que nos aliments soient fabriqués principalement de manière industrielle et que nos agriculteurs soient contraints de choisir un modèle de production intensif. C'est ce modèle qui les pousse à l'utilisation massive des pesticides et à la réduction constante des coûts de production, bien souvent aux dépens des préoccupations environnementales et sanitaires et du bien-être animal.

Notre agriculture traditionnelle a malheureusement perdu sa relation au monde du vivant alors qu'elle fait toujours partie de notre paysage. On peut ici rappeler que les mots : pays, paysan et paysage ont une étymologie commune, pagus qui signifie territoire ou domaine rural.

Nous sommes tous convaincus de l'importance de notre agriculture et de notre dépendance au monde agricole, c'est pourquoi nous sommes nombreux à nous indigner devant le manque de respect dont les paysans font trop souvent l'objet.

Notre nouveau monde de l'industrie alimentaire a perverti le savoir-faire de nos paysans, en les obligeant à produire plus, à travailler plus, à gagner moins et s'endetter, et même parfois finalement à réussir à en pousser certains au désespoir !!!

Actuellement, de nombreux consommateurs choisissent les circuits courts, c'est véritablement un geste politique de sauvegarde de notre humanité.

Les circuits courts de l'alimentation : c'est retrouver un idéal d'émancipation, c'est se situer clairement au coeur de la transition

écologique et solidaire. C'est exprimer avec passion notre désir de nous réapproprier nos existences en achetant des produits sains, abordables, cultivés de manière respectueuse par des gens que nous connaissons. C'est remettre notre économie alimentaire au service des vivants, c'est un projet de coopération, un projet qui se veut collectif et qui nous redonnera peut-être la chance d'un avenir social et politique.

L'économie mondialisée, qui soumet tous les êtres vivants à la dictature du profit est un colosse aux pieds d'argile, car il nous suffit de prouver par de nouveaux modes de consommation que ce système néfaste peut-être démantelé et que nous pouvons le faire disparaître.

Le monde de demain ne sera jamais le monde d'hier, dans quelque temps de nombreuses équipes s'engageront partout en France sur la voie des municipales, et aucune ne devrait oublier de mettre en avant dans son programme le respect de notre planète. Les collectivités territoriales, des plus grandes aux plus petites, ont toute une responsabilité pleine et entière vis à vis de leurs populations en ce domaine.

Si nous ne réagissons pas, si nous ne prenons pas en main notre avenir à travers le développement durable et la transition écologique, nous mériterons alors d'être poursuivis pour non-assistance à populations en danger !!!

"Notre maison brûle et nous regardons ailleurs", prononcée en 2002, cette phrase désormais célèbre d'un de nos anciens présidents (dont vous retrouverez tous le nom), demeure tristement d'actualité, alors, qu'attendons-nous pour réagir ?

Patrick Fizet  
Maire de Fouilloy  
Député-suppléant 2ème circonscription

**Courrier transmis à la Mairie de Fouilloy le 16 septembre 2021 :**



Madame Caron  
Maire de Fouilloy  
Mairie de Fouilloy  
1 Rue de Beauvais  
60220 FOUILLOY

Nantes, le 16 septembre 2021

**Objet : Parc éolien de la Fosse Descroix**

Madame la Maire,

Nous vous remercions de votre accueil le 26 août dernier en mairie de Fouilloy au sujet du projet de parc éolien de la Fosse Descroix. Lors de cet échange, nous avons abordé la possibilité d'aménager un chemin qui serait lui-même empierré de manière à faire un rappel avec vos cheminements piétons présents dans le bourg ainsi que de la plantation d'une haie le long de ce chemin.

Après étude approfondie des éléments évoqués, nous souhaitons vous préciser les éléments suivants :

- Dans le cadre du projet, **il est prévu que soient plantés 1000 mètres de haies chez les habitants**, qui le souhaitent et dont l'habitat a une vue directe vers le parc éolien. **Cette mesure sera en intégralité prise en charge par WKN France. Un effort particulier sera fait à destination des habitants de la partie sud de la commune de Fouilloy.**
- La plantation d'une haie le long du chemin de la Plaine du Moulin constituera un obstacle au convoi de livraison et notamment à leur porte-à-faux. Un tel élément n'est pas compatible avec l'exploitation du parc éolien puisqu'il viendrait entraver la circulation des convois de livraison des pales lors de la construction ainsi que durant toute la durée de vie du parc éolien. Pour cette raison, nous ne pouvons nous engager sur un tel aménagement.
- L'empièrrement du chemin d'accès aux éoliennes par un substrat similaire à celui composant les cheminements dans le bourg et permettant une continuité paysagère pose moins de difficulté. Nous nous engageons à le réaliser. Néanmoins, vu le statut bi-communal du chemin, cette proposition devra aussi être acceptée par la commune d'Hescamps.

Les mesures proposées ci-avant permettront une couverture bocagère depuis Fouilloy et une intégration paysagère du chemin d'accès aux éoliennes.

Par ailleurs, vous nous aviez demandé des précisions sur les montants auxquels nous nous sommes engagés pour l'usage des chemins. Une convention de voirie a été signée par la commune de Fouilloy et par WKN France à la suite d'une délibération favorable du conseil municipal en date du 27/08/2019. Aux termes de cette convention, WKN France versera à la commune un loyer en contrepartie du droit d'occupation de ces chemins, qui se compose d'un **montant unique de 42 100€ versé** à la mise en service du parc éolien **ainsi qu'un montant annuel de 1 900€**. Comme toute redevance domaniale, ces sommes sont versées au titre du budget communal, elles ne doivent pas nécessairement être utilisées pour la réalisation d'une quelconque mesure liée au parc éolien et pourront être utilisées pour tout projet d'aménagement qui vous semble pertinent. Ces sommes viendront s'ajouter à la fiscalité induite par l'installation d'un parc éolien, dont **le montant est estimé à environ 10 000€ par an.**

## Parc éolien de la Fosse Descroix - Mémoire en réponse du 21/10/2021

Nous estimons que les mesures et montants auxquels nous nous étions déjà engagés ainsi que ceux formulés dans le présent courrier (empierrement du chemin, effort à destination des habitants de Fouilloy pour les plantations de haies), sont des engagements forts et proportionnés à la mise en place du parc éolien de la Fosse Descroix en partie sur la commune de Fouilloy. Nous espérons que le rappel de ces éléments vous permettra de vous positionner sur ce projet de manière pleinement informée.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Maire, l'expression de ma haute considération.

